Dossier technique amiante



Immeuble bâti visité :

Adresse :.....Rabelais ateliers
23 chemin des Huguenots
Code Postal :26000
Ville :.....VALENCE
Précision :Rabelais STAPS

VERSION DU DOSSIER :

Révision	Date	Objet
REV 00	31/12/2009	Établissement du Dossier Technique Amiante
REV 01	16/07/2015	Mise à jour du Dossier Technique Amiante
À conserver même après destruction		

Sommaire du Dossier technique Amiante

1. Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au Dossier technique amiante

2. Résultat des évaluations périodiques

3. Suivi des travaux de retrait et de confinement de l'amiante

4. Fiche récapitulative du Dossier technique amiante

5. Recommandations générales de sécurité du dossier technique amiante

1

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au Dossier technique amiante

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique « amiante » (listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : SL2015059-BRIFFAUT 1
Date du repérage : 23/06/2015

Références réglementaires	
Textes réglementaires	Articles R. 1334-17, 18, 20 et 21 et R. 1334-23 et 24 du Code de la Santé Publique ; Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique, Arrêtés du 12 et 21 décembre 2012 et du 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1er juin 2015.

Immeuble bâti visité	
Adresse	Rue : **Rabelais ateliers** **23 chemin des Huguenots** Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: **Rabelais STAPS Lot numéro Non communiqué,** Code postal, ville : . **26000 VALENCE**
Périmètre de repérage :	 **L'ensemble de l'immeuble**
Type de logement : Fonction principale du bâtiment : Date de construction :	 **Autres** **< 1997**

Le propriétaire et le commanditaire	
Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom **:** ... **Université Joseph Fourier** Adresse : **BP53** **38041 Grenoble Cedex 9**
Le commanditaire	Nom et prénom : ... **Université Joseph Fourier** Adresse : **BP53** **38041 Grenoble Cedex 9**

Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	Louis samy	Opérateur de repérage	BUREAU VERITAS CERTIFICATION France Le Guillaumet 92046 PARIS LA DEFENSE CEDEX	Obtention : 14/03/2013 Échéance : 13/03/2018 N° de certification : 2549140

Raison sociale de l'entreprise : **CDIM** (Numéro SIRET : **504 357 203 00042)**
Adresse : **122 avenue du Vercors, 38600 Fontaine**
Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ**
Numéro de police et date de validité : **49022209 / 31/12/2015**

Le rapport de repérage
Date d'émission du rapport de repérage : 16/07/2015, remis au propriétaire le 16/07/2015
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 85 pages

Sommaire

1 Les conclusions
2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
3 La mission de repérage
3.1 L'objet de la mission
3.2 Le cadre de la mission
3.2.1 L'intitulé de la mission
3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
3.2.3 L'objectif de la mission
3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
4 Conditions de réalisation du repérage
4.1 Bilan de l'analyse documentaire
4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
4.3 Plan et procédures de prélèvements
5 Résultats détaillés du repérage
5.0 Identification des matériaux repérés de la liste A et B
5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
6 Signatures
7 Annexes

1. – Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

1.1 Liste A : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :

- des matériaux et produits de la liste A ayant fait l'objet d'analyse, ne contenant pas d'amiante :
Faux plafonds (2ème étage - DGT 01)
Faux plafonds (1er étage - DGT 01)
Faux plafonds (Rez de chaussée - Amphi 02)

1.1 Liste B : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :

- des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sur jugement de l'opérateur :
Entourages de poteaux (amiante-ciment) (1er étage - Coursive) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*

- des matériaux et produits de la liste B ayant fait l'objet d'analyse, ne contenant pas d'amiante :
Enduits projetés (2ème étage - DGT 01)
Dalles de sol blanche (2ème étage - DGT 01)
Dalles de sol grise (2ème étage - DGT 01)
Enduits projetés (1er étage - DGT 01)
Dalles de sol blanche (1er étage - DGT 01)
Dalles de sol grise (1er étage - DGT 01)
Enduits projetés (Rez de chaussée - Amphi 02)
Dalles de sol (Rez de chaussée - Amphi 02)

*** Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe de ce rapport, il est rappelé la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.**

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Rez de chaussée - Garage 01	Toutes	Absence de clef
Rez de chaussée - Garage 02	Toutes	Absence de clef
Rez de chaussée - Appartement	Toutes	Absence de clef
Sous-Sol - Local technique 01	Toutes	Absence de clef
1er étage - Appartements	Toutes	Absence de clef

Certains locaux n'ont pas pu être visités, des investigations complémentaires doivent être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'amiante. Les obligations règlementaires du(des) propriétaire(s) ne sont pas remplies (Arrêtés du 12 décembre 2012 Listes «A» et «B»)

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... ITGA
Adresse : Parc Edonia-Rue de la terre Adélie Bât R 35768 Saint-Grégoire
Numéro de l'accréditation Cofrac : 1-5909

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

La présente mission concerne le repérage en vue de l'établissement du constat de présence ou d'absence d'amiante établi en vue de la constitution du dossier technique amiante.

3.2 Le cadre de la mission

Mise à jour du DTA.

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat de présence ou d'absence d'amiante établi en vue de la constitution du dossier technique amiante».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article R 1334-17 et 18 du code de la construction et de l'habitation prévoit que *«Les propriétaires des parties communes d'immeubles collectifs d'habitation ainsi les propriétaires d'immeuble à usage autre que d'habitation y font réaliser un repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante»*
Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, *«l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code»*.
La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»
L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

Liste A	
Composant de la construction	*Partie du composant à vérifier ou à sonder*
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	*Partie du composant à vérifier ou à sonder*
1. Parois verticales intérieures	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement durs (plaques de menuiseries)
	Revêtement durs (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
	Coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et Coffres verticaux	Enduits projetés
	Panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
	Rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses)
	Joints (bandes)
Vide-ordures	Conduits
4. Eléments extérieurs	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
	Bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
	Panneaux (fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 *Le périmètre de repérage effectif*

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

Rez de chaussée - Local EDF
Rez de chaussée - Local TGBT
Rez de chaussée - Annexe maintenance
Rez de chaussée - Annexe admin
Rez de chaussée - Sanitaires femme
Rez de chaussée - Sanitaires homme
Rez de chaussée - 01 BDE
Rez de chaussée - Bureau service technique
Rez de chaussée - Hall
Rez de chaussée - Porche 02
Rez de chaussée - cafétéria
Rez de chaussée - Amphi 01
Rez de chaussée - Amphi 02
Rez de chaussée - Régie son-lumière
Rez de chaussée - DGT03
Rez de chaussée - Porche 03
Rez de chaussée - TP chimie 1
Rez de chaussée - TP chimie 2
Rez de chaussée - TP chimie 3
Rez de chaussée - TP chimie 4
Rez de chaussée - DGT 06
Rez de chaussée - Sanitaire homme 1
Rez de chaussée - Sanitaire femme 1
Rez de chaussée - Stock chimie
Rez de chaussée - annexe TP
1er étage - Coursive
1er étage - DGT 01
1er étage - DGT 03
1er étage - DGT 04
1er étage - DGT 05
1er étage 1 - sanitaires homme
1er étage 1 - sanitaires femme
1er étage 2 - sanitaires femme
1er étage 2 - sanitaires homme
1er étage - archives
1er étage - DGT 02
1er étage - Terrasse 01
1er étage - Directeur
1er étage - Annexe admin
1er étage - Annexe biblio
1er étage - responsable admin
1er étage - Accueil
1er étage - Photocopieur
1er étage - Comptabilité
1er étage - bureau administratif
1er étage - Responsable scolaire
1er étage - Secrétariat scolaire
1er étage - Stockage admin
1er étage - Prof chimie
1er étage - Salle de conseil
1er étage - TP physique 101
1er étage - TP physique 102
1er étage - TP physique 103
1er étage - TP physique 104
1er étage - TP physique 105
1er étage - Sanitaires homme 3
1er étage - Sanitaires femme 4
2ème étage - Terrasse 2
2ème étage - Terrasse 3
2ème étage - Terrasse 4
2ème étage - Terrasse 5
2ème étage - Terrasse 6
2ème étage - Terrasse 7
2ème étage - Chaufferie
2ème étage - 201 bis annexe TP
2ème étage - 201 bis annexe TP phys
2ème étage - 202 annexe TP phys
2ème étage - 211 annexe TP phys
2ème étage - 212 bureau profs
2ème étage - 203 TD Veymont
2ème étage - 204 Visio escrinet
2ème étage - 210 bureau profs
2ème étage - 205 informaticiens
2ème étage - 205 bis serveur
2ème étage - 207
2ème étage - 208
2ème étage - 209
2ème étage - Sanitaires homme
2ème étage - Sanitaires femme
2ème étage - DGT 01
2ème étage - DGT 02

1er étage - Bureau biblio
1er étage - Bibliothèque
1er étage - Prof. Mathématiques
Toiture - Terrasse 1
Toiture - Terrasse 2

Localisation	Description
Rez de chaussée - Local EDF	Sol : Béton
Rez de chaussée - Local TGBT	Sol : Béton
Rez de chaussée - Annexe maintenance	Sol : Béton
Rez de chaussée - Annexe admin	Sol : Béton
Rez de chaussée - Sanitaires femme	Sol Carrelage Mur Peinture et faïence Plafond Faux plafond
Rez de chaussée - Sanitaires homme	Sol Carrelage Mur Peinture et faïence Plafond Faux plafond
Rez de chaussée - Sanitaire homme 1	Sol Carrelage Mur Peinture et faïence Plafond Faux plafond
Rez de chaussée - Sanitaire femme 1	Sol Carrelage Mur Peinture et faïence Plafond Faux plafond
1er étage 1 - sanitaires homme	Sol Carrelage Mur Peinture et faïence Plafond Faux plafond
1er étage 1 - sanitaires femme	Sol Carrelage Mur Peinture et faïence Plafond Faux plafond
1er étage 2 - sanitaires femme	Sol Carrelage Mur Peinture et faïence Plafond Faux plafond
1er étage 2 - sanitaires homme	Sol Carrelage Mur Peinture et faïence Plafond Faux plafond
1er étage - Sanitaires homme 3	Sol Carrelage Mur Peinture et faïence Plafond Faux plafond
1er étage - Sanitaires femme 4	Sol Carrelage Mur Peinture et faïence Plafond Faux plafond
2ème étage - Sanitaires homme	Sol Carrelage Mur Peinture et faïence Plafond Faux plafond
2ème étage - Sanitaires femme	Sol Carrelage Mur Peinture et faïence Plafond Faux plafond
Rez de chaussée - 01 BDE	Plafond : dalles de faux-plafond Mur : Peinture Sol : Carrelage
Rez de chaussée - Bureau service technique	Plafond : dalles de faux-plafond Mur : Peinture Sol : Moquette collée
Rez de chaussée - Hall	Sol : Moquette collée Mur : Peinture Plafond : dalles de faux-plafond
Rez de chaussée - cafétéria	Sol : Moquette collée Mur : Peinture Plafond : dalles de faux-plafond
Rez de chaussée - TP chimie 1	Sol : Moquette collée Mur : Peinture Plafond : dalles de faux-plafond
Rez de chaussée - TP chimie 2	Sol : Moquette collée Mur : Peinture Plafond : dalles de faux-plafond
Rez de chaussée - TP chimie 3	Sol : Moquette collée Mur : Peinture Plafond : dalles de faux-plafond
Rez de chaussée - TP chimie 4	Sol : Moquette collée Mur : Peinture Plafond : dalles de faux-plafond
Rez de chaussée - Stock chimie	Sol : Moquette collée Mur : Peinture Plafond : dalles de faux-plafond
Rez de chaussée - annexe TP	Sol : Moquette collée Mur : Peinture Plafond : dalles de faux-plafond
Rez de chaussée - Amphi 01	Sol Dalles de sol plastiques Mur : Peinture Plafond : dalles de faux-plafond

Rez de chaussée - Amphi 02	Sol Dalles de sol plastiques Mur : Peinture Plafond : dalles de faux-plafond
Rez de chaussée - Régie son-lumière	Sol Dalles de sol plastiques Mur : Peinture Plafond : dalles de faux-plafond
Rez de chaussée - DGT03	Sol Dalles de sol plastiques Mur : Peinture Plafond : dalles de faux-plafond
Rez de chaussée - DGT 06	Sol Carrelage Mur : Peinture Plafond : dalles de faux-plafond
1er étage - DGT 01	Sol Dalles de sol plastiques Mur Peinture et faïence Plafond Faux plafond
1er étage - DGT 03	Sol Dalles de sol plastiques Mur Peinture et faïence Plafond Faux plafond
1er étage - DGT 04	Sol Dalles de sol plastiques Mur Peinture et faïence Plafond Faux plafond
1er étage - DGT 05	Sol Dalles de sol plastiques Mur Peinture et faïence Plafond Faux plafond
1er étage - DGT 02	Sol Carrelage Mur Peinture et faïence Plafond Faux plafond
1er étage - archives	Sol Carrelage Mur Peinture et faïence Plafond Faux plafond
1er étage - Directeur	Sol Carrelage Mur Peinture et faïence Plafond Faux plafond
1er étage - Annexe admin	Sol Carrelage Mur Peinture et faïence Plafond Faux plafond
1er étage - Annexe biblio	Sol Carrelage Mur Peinture et faïence Plafond Faux plafond
1er étage - Bureau biblio	Sol Revêtement plastique (lino) Mur Peinture et faïence Plafond Faux plafond
1er étage - Bibliothèque	Sol Revêtement plastique (lino) Mur Peinture et faïence Plafond Faux plafond
1er étage - Prof. mathématiques	Sol Revêtement plastique (lino) Mur Peinture et faïence Plafond Faux plafond
1er étage - responsable admin	Sol Moquette Mur Peinture et faïence Plafond Faux plafond
1er étage - Accueil	Sol Moquette Mur Peinture et faïence Plafond Faux plafond
1er étage - Comptabilité	Sol Moquette Mur Peinture et faïence Plafond Faux plafond
1er étage - bureau administratif	Sol Moquette Mur Peinture et faïence Plafond Faux plafond
1er étage - Responsable scolaire	Sol Moquette Mur Peinture et faïence Plafond Faux plafond
1er étage - Secrétariat scolaire	Sol Moquette Mur Peinture et faïence Plafond Faux plafond
1er étage - Stockage admin	Sol Moquette Mur Peinture et faïence Plafond Faux plafond
1er étage - Photocopieur	Sol Dalles de sol plastiques Mur Peinture et faïence Plafond Faux plafond
1er étage - Prof chimie	Sol Moquette Mur Peinture et faïence Plafond Faux plafond
1er étage - Salle de conseil	Sol Dalles de sol plastiques Mur Peinture et faïence Plafond Faux plafond
1er étage - TP physique 101	Sol Carrelage Mur Peinture et faïence Plafond Faux plafond

1er étage - TP physique 102	Sol Carrelage Mur Peinture et faïence Plafond Faux plafond
1er étage - TP physique 103	Sol Carrelage Mur Peinture et faïence Plafond Faux plafond
1er étage - TP physique 104	Sol Carrelage Mur Peinture et faïence Plafond Faux plafond
2ème étage - Chaufferie	Sol Dalles de sol plastiques Mur Peinture et faïence Plafond Faux plafond
2ème étage - 201 bis annexe TP	Sol Dalles de sol plastiques Mur Peinture et faïence Plafond Faux plafond
2ème étage - 201 bis annexe TP phys	Sol Dalles de sol plastiques Mur Peinture et faïence Plafond Faux plafond
2ème étage - 202 annexe TP phys	Sol Dalles de sol plastiques Mur Peinture et faïence Plafond Faux plafond
2ème étage - 211 annexe TP phys	Sol Dalles de sol plastiques Mur Peinture et faïence Plafond Faux plafond
2ème étage - 212 bureau profs	Sol Dalles de sol plastiques Mur Peinture et faïence Plafond Faux plafond
2ème étage - 203 TD Veymont	Sol Dalles de sol plastiques Mur Peinture et faïence Plafond Faux plafond
2ème étage - 204 Visio escrinet	Sol Dalles de sol plastiques Mur Peinture et faïence Plafond Faux plafond
2ème étage - 210 bureau profs	Sol Revêtement plastique (lino) Mur Peinture et faïence Plafond Faux plafond
2ème étage - 205 informaticiens	Sol Dalles de sol plastiques Mur Peinture et faïence Plafond Faux plafond
2ème étage - 205 bis serveur	Sol Dalles de sol plastiques Mur Peinture et faïence Plafond Faux plafond
2ème étage - 207	Sol Revêtement plastique (lino) Mur Peinture et faïence Plafond Faux plafond
2ème étage - 208	Sol Revêtement plastique (lino) Mur Peinture et faïence Plafond Faux plafond
2ème étage - 209	Sol Revêtement plastique (lino) Mur Peinture et faïence Plafond Faux plafond
2ème étage - DGT 01	Sol Dalles de sol plastiques Mur Peinture et faïence Plafond Faux plafond
2ème étage - DGT 02	Sol Dalles de sol plastiques Mur Peinture et faïence Plafond Faux plafond

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	Rapport amiante daté du 31/12/2009
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	Oui
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	Oui

Observations :
Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 16/07/2015
Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 23/06/2015
Heure d'arrivée : 09 h 19
Durée du repérage : 01 h 00
Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Agent

4.3 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

5. – Résultats détaillés du repérage

5.0.1 Identification des matériaux repérés de la liste A

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
2ème étage - DGT 01	Identifiant: matèriaux suceptible n°002 Réf. prélèvement: ech. n°002 Réf. laboratoire: IT071506-53915 Description: Faux plafonds Composant de la construction: Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds Partie à sonder: Faux plafonds Localisation sur croquis: ech. n°002	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
1er étage - DGT 01	Identifiant: matèriaux suceptible n°008 Réf. prélèvement: ech. n°008 Réf. laboratoire: IT071506-53921 Description: Faux plafonds Composant de la construction: Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds Partie à sonder: Faux plafonds Localisation sur croquis: ech. n°008	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
Rez de chaussée - Amphi 02	Identifiant: matèriaux suceptible n°009 Réf. prélèvement: ech. n°009 Réf. laboratoire: IT071506-53922 Description: Faux plafonds Composant de la construction: Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds Partie à sonder: Faux plafonds Localisation sur croquis: ech. n°009	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		

Aucun autre matériau de la liste A n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.0.1 Identification des matériaux repérés de la liste B

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
2ème étage - DGT 01	Identifiant: matèriaux suceptible n°001 Réf. prélèvement: ech. n°001 Réf. laboratoire: IT071506-53914 Description: Enduits projetés Composant de la construction: Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs) Partie à sonder: Enduits projetés Localisation sur croquis: ech. n°001	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		Néant
2ème étage - DGT 01	Identifiant: matèriaux suceptible n°003 Réf. prélèvement: ech. n°003 Réf. laboratoire: IT071506-53916 Description: Dalles de sol blanche Composant de la construction: Planchers Partie à sonder: Dalles de sol blanche Localisation sur croquis: ech. n°003	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		Néant
2ème étage - DGT 01	Identifiant: matèriaux suceptible n°004 Réf. prélèvement: ech. n°004 Réf. laboratoire: IT071506-53917 Description: Dalles de sol grise Composant de la construction: Planchers Partie à sonder: Dalles de sol grise Localisation sur croquis: ech. n°004	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		Néant
1er étage - DGT 01	Identifiant: matèriaux suceptible n°005 Réf. prélèvement: ech. n°005 Réf. laboratoire: IT071506-53918 Description: Enduits projetés Composant de la construction: Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs) Partie à sonder: Enduits projetés Localisation sur croquis: ech. n°005	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		Néant
1er étage - DGT 01	Identifiant: matèriaux suceptible n°006 Réf. prélèvement: ech. n°006 Réf. laboratoire: IT071506-53919 Description: Dalles de sol blanche Composant de la construction: Planchers Partie à sonder: Dalles de sol blanche Localisation sur croquis: ech. n°006	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		Néant

1er étage - DGT 01	Identifiant: matèriaux suceptible n°007 Réf. prélèvement: ech. n°007 Réf. laboratoire: IT071506-53920 Description: Dalles de sol grise Composant de la construction: Planchers Partie à sonder: Dalles de sol grise Localisation sur croquis: ech. n°007	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		Néant
Rez de chaussée - Amphi 02	Identifiant: matèriaux suceptible n°010 Réf. prélèvement: ech. n°010 Réf. laboratoire: IT071506-53923 Description: Enduits projetés Composant de la construction: Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs) Partie à sonder: Enduits projetés Localisation sur croquis: ech. n°010	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		Néant
Rez de chaussée - Amphi 02	Identifiant: matèriaux suceptible n°011 Réf. prélèvement: ech. n°011 Réf. laboratoire: IT071506-53924 Description: Dalles de sol Composant de la construction: Planchers Partie à sonder: Dalles de sol Localisation sur croquis: ech. n°011	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		Néant
1er étage - Coursive	Identifiant: matèriaux suceptible n°012 Description: Entourages de poteaux (amiante-ciment) Composant de la construction: Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs) Partie à sonder: Entourages de poteaux (amiante-ciment) Localisation sur croquis: ech. n°012	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Score EP (Z-III-RF)	

Aucun autre matériau de la liste B n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
1er étage - Coursive	Identifiant: matèriaux suceptible n°012 Description: Entourages de poteaux (amiante-ciment) Composant de la construction: Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs) Partie à sonder: Entourages de poteaux (amiante-ciment) Liste selon annexe.13-9 du CSP: B Localisation sur croquis: ech. n°012	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Matériau non dégradé **Résultat** EP** **Préconisation :** Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport
** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description	Photo
2ème étage - DGT 01	Identifiant: matèriaux suceptible n°001 Réf. prélèvement: ech. n°001 Réf. laboratoire: IT071506-53914 Description: Enduits projetés Composant de la construction: Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs) Partie à sonder: Enduits projetés Liste selon annexe.13-9 du CSP: B Localisation sur croquis: ech. n°001	
2ème étage - DGT 01	Identifiant: matèriaux suceptible n°002 Réf. prélèvement: ech. n°002 Réf. laboratoire: IT071506-53915 Description: Faux plafonds Composant de la construction: Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds Partie à sonder: Faux plafonds Liste selon annexe.13-9 du CSP: A Localisation sur croquis: ech. n°002	
2ème étage - DGT 01	Identifiant: matèriaux suceptible n°003 Réf. prélèvement: ech. n°003 Réf. laboratoire: IT071506-53916 Description: Dalles de sol blanche Composant de la construction: Planchers Partie à sonder: Dalles de sol blanche Liste selon annexe.13-9 du CSP: B Localisation sur croquis: ech. n°003	

2ème étage - DGT 01	Identifiant: matèriaux suceptible n°004 Réf. prélèvement: ech. n°004 Réf. laboratoire: IT071506-53917 Description: Dalles de sol grise Composant de la construction: Planchers Partie à sonder: Dalles de sol grise Liste selon annexe.13-9 du CSP: B Localisation sur croquis: ech. n°004	
1er étage - DGT 01	Identifiant: matèriaux suceptible n°005 Réf. prélèvement: ech. n°005 Réf. laboratoire: IT071506-53918 Description: Enduits projetés Composant de la construction: Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs) Partie à sonder: Enduits projetés Liste selon annexe.13-9 du CSP: B Localisation sur croquis: ech. n°005	
1er étage - DGT 01	Identifiant: matèriaux suceptible n°006 Réf. prélèvement: ech. n°006 Réf. laboratoire: IT071506-53919 Description: Dalles de sol blanche Composant de la construction: Planchers Partie à sonder: Dalles de sol blanche Liste selon annexe.13-9 du CSP: B Localisation sur croquis: ech. n°006	
1er étage - DGT 01	Identifiant: matèriaux suceptible n°007 Réf. prélèvement: ech. n°007 Réf. laboratoire: IT071506-53920 Description: Dalles de sol grise Composant de la construction: Planchers Partie à sonder: Dalles de sol grise Liste selon annexe.13-9 du CSP: B Localisation sur croquis: ech. n°007	

1er étage - DGT 01	Identifiant: matèriaux suceptible n°008 Réf. prélèvement: ech. n°008 Réf. laboratoire: IT071506-53921 Description: Faux plafonds Composant de la construction: Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds Partie à sonder: Faux plafonds Liste selon annexe.13-9 du CSP: A Localisation sur croquis: ech. n°008	
Rez de chaussée - Amphi 02	Identifiant: matèriaux suceptible n°009 Réf. prélèvement: ech. n°009 Réf. laboratoire: IT071506-53922 Description: Faux plafonds Composant de la construction: Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds Partie à sonder: Faux plafonds Liste selon annexe.13-9 du CSP: A Localisation sur croquis: ech. n°009	
Rez de chaussée - Amphi 02	Identifiant: matèriaux suceptible n°010 Réf. prélèvement: ech. n°010 Réf. laboratoire: IT071506-53923 Description: Enduits projetés Composant de la construction: Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs) Partie à sonder: Enduits projetés Liste selon annexe.13-9 du CSP: B Localisation sur croquis: ech. n°010	
Rez de chaussée - Amphi 02	Identifiant: matèriaux suceptible n°011 Réf. prélèvement: ech. n°011 Réf. laboratoire: IT071506-53924 Description: Dalles de sol Composant de la construction: Planchers Partie à sonder: Dalles de sol Liste selon annexe.13-9 du CSP: B Localisation sur croquis: ech. n°011	

5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif

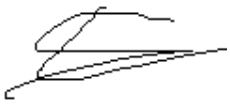
Localisation	Identifiant + Description	Justification
Néant	-	-

6. – Signatures

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France** Le Guillaumet 92046 PARIS LA DEFENSE CEDEX (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)*

Fait à **VALENCE**, le **23/06/2015**

Par : Louis samy



ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° SL2015059-BRIFFAUT 1

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes

7 Annexes

7.1 Schéma de repérage

7.2 Rapports d'essais

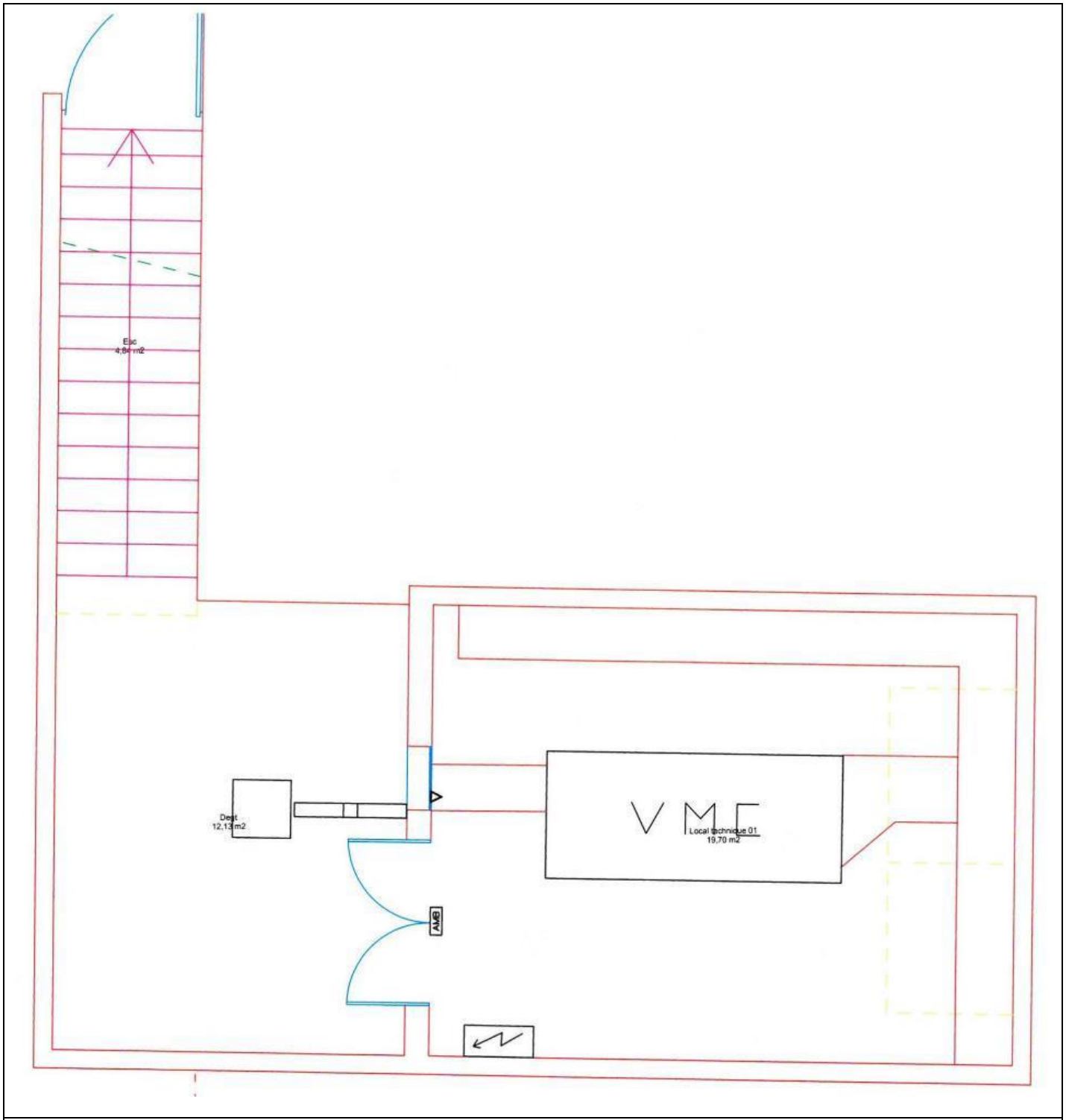
7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

7.4 Conséquences réglementaires et recommandations

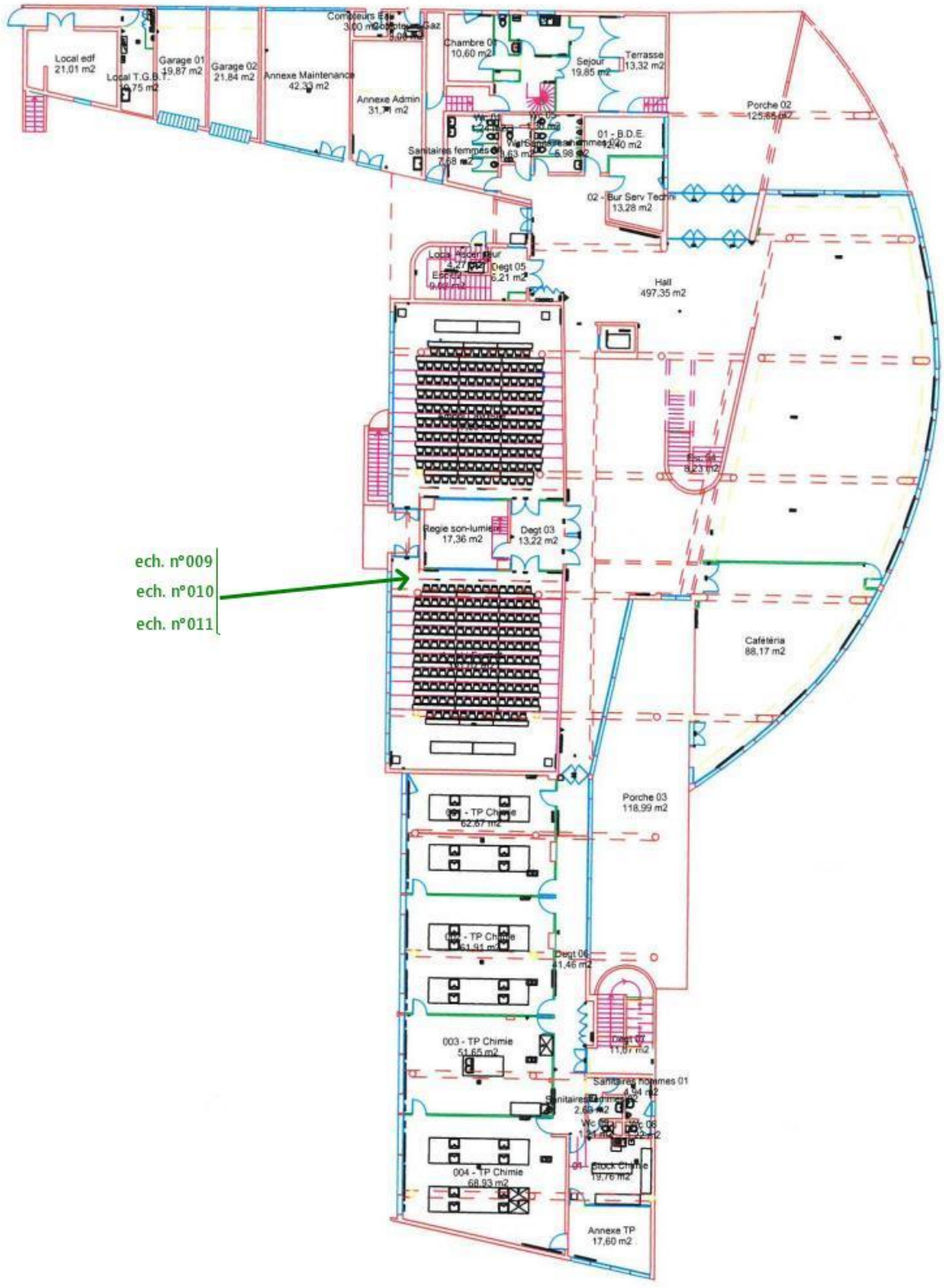
7.5 Recommandations générales de sécurité du dossier technique amiante

7.6 Documents annexés au présent rapport

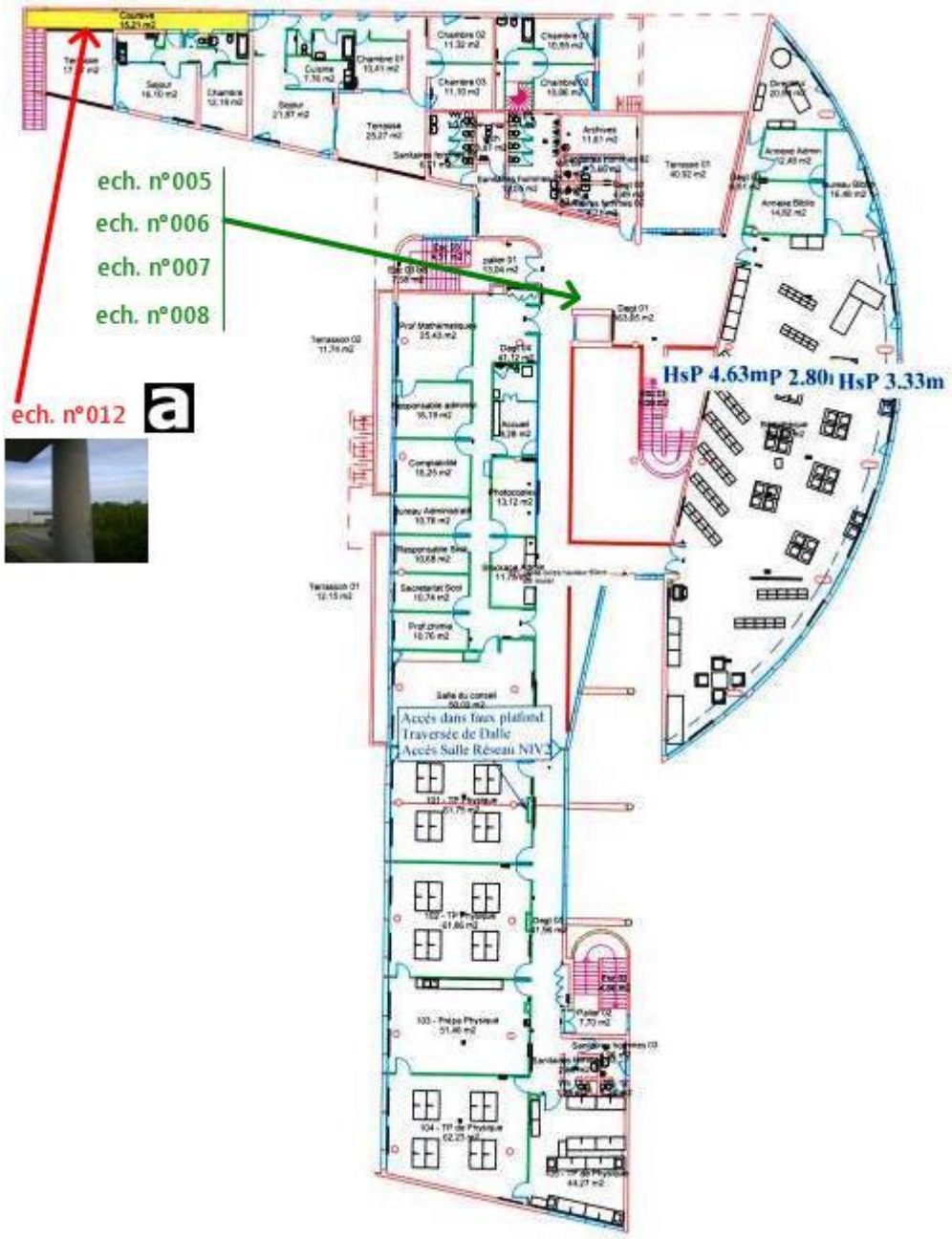
7.1 - Annexe - Schéma de repérage



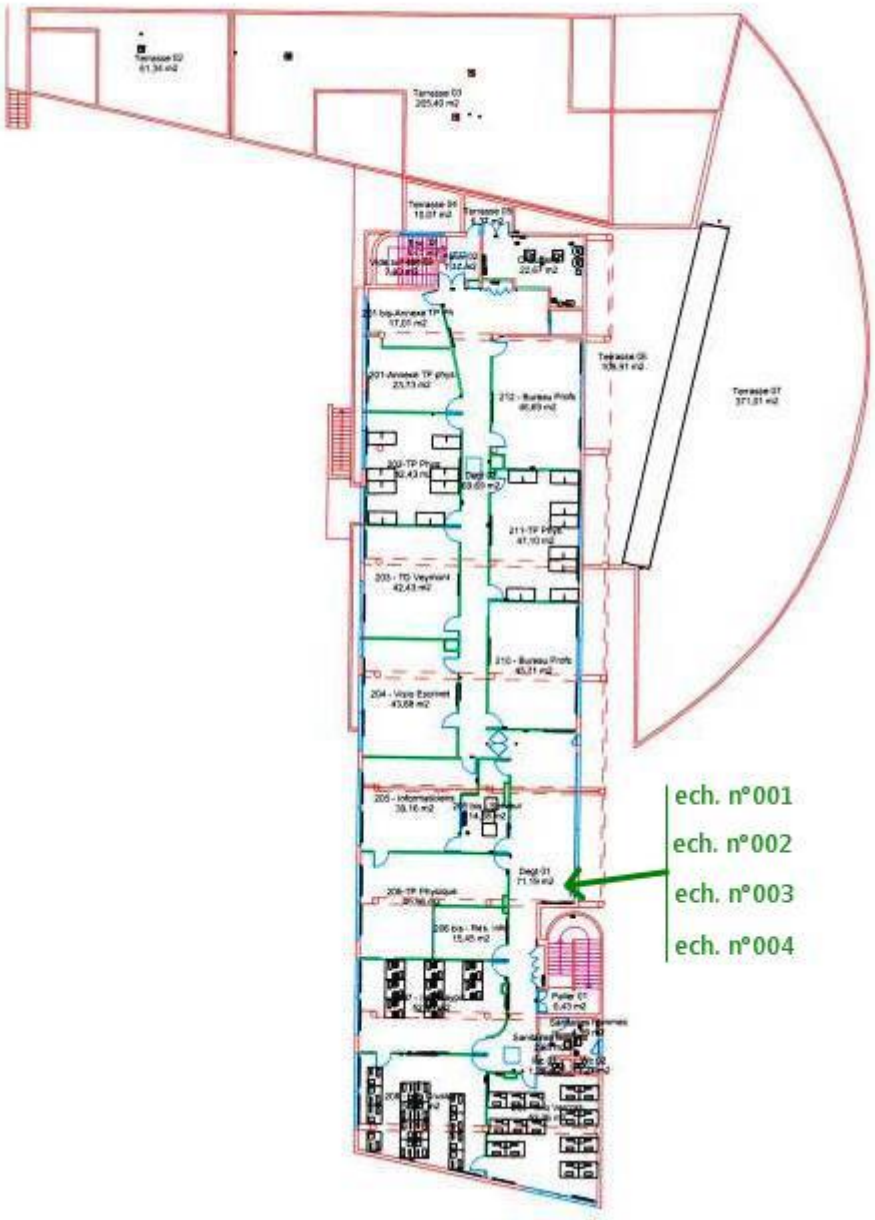
Sous-sol



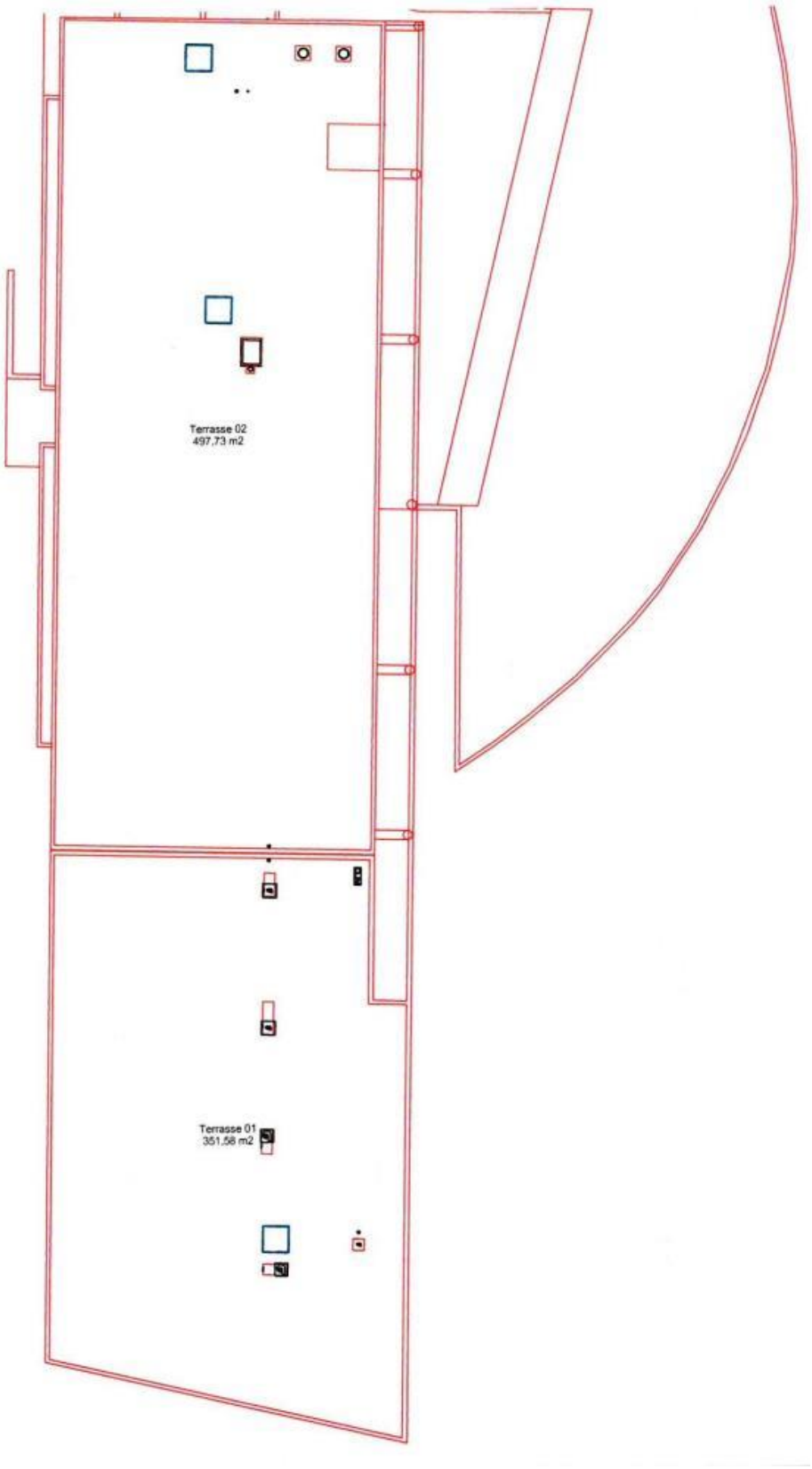
Rez de chaussée


ech. n°005
ech. n°006
ech. n°007
ech. n°008
ech. n°012
HsP 4.63m
HsP 3.33m
Accès dans faux plafond
Traversée de Dalle
Accès Salle Réseau NIV

R+1



R+2



Toiture

Légende

Entourage de poteaux (fibres-ciment)

Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : CDIM, auteur : Louis samy
Dossier n° SL2015059-Briffaut 1 du
Adresse du bien : Rabelais ateliers
23 chemin des Huguenots (Non communiqué) 26000 VALENCE

Photos



Photo n° n°A001
Localisation : 2ème étage - DGT 01
Ouvrage : Murs, Cloisons ''en dur'' et Poteaux (périphériques et intérieurs)
Partie d'ouvrage : Enduits projetés
Description : Enduits projetés
Localisation sur croquis : ech. n°001



Photo n° n°A002
Localisation : 2ème étage - DGT 01
Ouvrage : Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds
Partie d'ouvrage : Faux plafonds
Description : Faux plafonds
Localisation sur croquis : ech. n°002

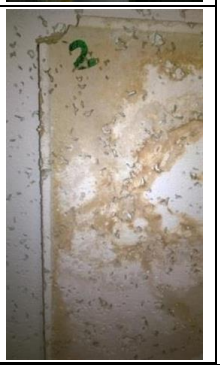
	Photo n° n°A003 Localisation : 2ème étage - DGT 01 Ouvrage : Planchers Partie d'ouvrage : Dalles de sol blanche Description : Dalles de sol blanche Localisation sur croquis : ech. n°003
	Photo n° n°A004 Localisation : 2ème étage - DGT 01 Ouvrage : Planchers Partie d'ouvrage : Dalles de sol grise Description : Dalles de sol grise Localisation sur croquis : ech. n°004
	Photo n° n°A005 Localisation : 1er étage - DGT 01 Ouvrage : Murs, Cloisons ''en dur'' et Poteaux (périphériques et intérieurs) Partie d'ouvrage : Enduits projetés Description : Enduits projetés Localisation sur croquis : ech. n°005
	Photo n° n°A006 Localisation : 1er étage - DGT 01 Ouvrage : Planchers Partie d'ouvrage : Dalles de sol blanche Description : Dalles de sol blanche Localisation sur croquis : ech. n°006

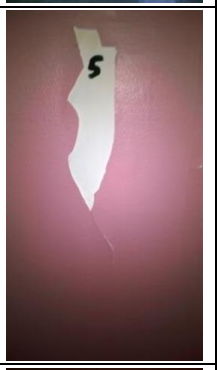
	Photo n° n°A007 Localisation : 1er étage - DGT 01 Ouvrage : Planchers Partie d'ouvrage : Dalles de sol grise Description : Dalles de sol grise Localisation sur croquis : ech. n°007
	Photo n° n°A008 Localisation : 1er étage - DGT 01 Ouvrage : Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds Partie d'ouvrage : Faux plafonds Description : Faux plafonds Localisation sur croquis : ech. n°008
	Photo n° n°A009 Localisation : Rez de chaussée - Amphi 02 Ouvrage : Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds Partie d'ouvrage : Faux plafonds Description : Faux plafonds Localisation sur croquis : ech. n°009
	Photo n° n°A010 Localisation : Rez de chaussée - Amphi 02 Ouvrage : Murs, Cloisons ''en dur'' et Poteaux (périphériques et intérieurs) Partie d'ouvrage : Enduits projetés Description : Enduits projetés Localisation sur croquis : ech. n°010

	Photo n° n°A011 Localisation : Rez de chaussée - Amphi 02 Ouvrage : Planchers Partie d'ouvrage : Dalles de sol Description : Dalles de sol Localisation sur croquis : ech. n°011
	Photo n° n°A012 Localisation : 1er étage - Coursive Ouvrage : Murs, Cloisons ''en dur'' et Poteaux (périphériques et intérieurs) Partie d'ouvrage : Entourages de poteaux (amiante-ciment) Description : Entourages de poteaux (amiante-ciment) Localisation sur croquis : ech. n°012

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
matèriaux suceptible n°001-ech. n°001	2ème étage - DGT 01	Murs, Cloisons ''en dur'' et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés	Enduits projetés **Ref Laboratoire:** IT071506-53914	
matèriaux suceptible n°002-ech. n°002	2ème étage - DGT 01	Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Faux plafonds	Faux plafonds **Ref Laboratoire:** IT071506-53915	

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
matèriaux suceptible n°003-ech. n°003	2ème étage - DGT 01	Planchers	Dalles de sol blanche	Dalles de sol blanche **Ref Laboratoire:** IT071506-53916	
matèriaux suceptible n°004-ech. n°004	2ème étage - DGT 01	Planchers	Dalles de sol grise	Dalles de sol grise **Ref Laboratoire:** IT071506-53917	
matèriaux suceptible n°005-ech. n°005	1er étage - DGT 01	Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés	Enduits projetés **Ref Laboratoire:** IT071506-53918	
matèriaux suceptible n°006-ech. n°006	1er étage - DGT 01	Planchers	Dalles de sol blanche	Dalles de sol blanche **Ref Laboratoire:** IT071506-53919	
matèriaux suceptible n°007-ech. n°007	1er étage - DGT 01	Planchers	Dalles de sol grise	Dalles de sol grise **Ref Laboratoire:** IT071506-53920	

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
matèriaux suceptible n°008-ech. n°008	1er étage - DGT 01	Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Faux plafonds	Faux plafonds **Ref Laboratoire:** IT071506-53921	
matèriaux suceptible n°009-ech. n°009	Rez de chaussée - Amphi 02	Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Faux plafonds	Faux plafonds **Ref Laboratoire:** IT071506-53922	
matèriaux suceptible n°010-ech. n°010	Rez de chaussée - Amphi 02	Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés	Enduits projetés **Ref Laboratoire:** IT071506-53923	
matèriaux suceptible n°011-ech. n°011	Rez de chaussée - Amphi 02	Planchers	Dalles de sol	Dalles de sol **Ref Laboratoire:** IT071506-53924	

Copie des rapports d'essais :

Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862
35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX
Tél : 02.99.35.41.41
Fax : 02.99.35.41.42
www.itga.fr

Accréditation n° 1-5967

Liste des sites et portée disponibles sur www.cofrac.fr

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation.

RAPPORT D'ESSAI N° IT071506-53914 EN DATE DU 01/07/2015
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai comporte 1 page, il ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :

CDIM EXPERTISES
M. Samy LOUIS
122 Avenue du Vercors
38600 FONTAINE

Prélèvement :

Reçu au laboratoire le : 29/06/2015
Analysé à : ITGA Saint-Grégoire R

Réf. Client :		**Réf. ITGA :**	
Commande	SL2015059 - UJF - Bâtiment Briffaut 1	Commande	IT0715-61789
Echantillon	01 - Enduit mur - R+2	Echantillon	IT071506-53914
Dossier client		Description ITGA	Enduit blanchâtre plâtreux avec peinture inséparable

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon
- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération des poussières sur grille de microscope électronique

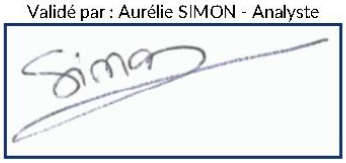
Technique Analytique :

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de Prépas
Enduit blanchâtre plâtreux avec peinture inséparable	META le 30/06/2015	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Aurélie SIMON - Analyste



La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862
35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX
Tél : 02.99.35.41.41
Fax : 02.99.35.41.42
www.itga.fr

Accréditation n° 1-5967

Liste des sites et portée disponibles sur www.cofrac.fr

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation.

RAPPORT D'ESSAI N° IT071506-53915 EN DATE DU 01/07/2015
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai comporte 1 page, il ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :

CDIM EXPERTISES
M. Samy LOUIS
122 Avenue du Vercors
38600 FONTAINE

Prélèvement :

Reçu au laboratoire le : 29/06/2015
Analysé à : ITGA Saint-Grégoire R

Réf. Client :		**Réf. ITGA :**	
Commande	SL2015059 - UJF - Bâtiment Briffaut 1	Commande	IT0715-61789
Echantillon	02 - Faux-plafond - R+2	Echantillon	IT071506-53915
Dossier client		Description ITGA	Faux plafond beige fibreux homogène avec peinture blanche

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon
- pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : pas de traitement thermique ou mécanique

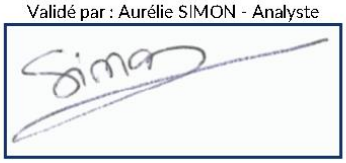
Technique Analytique :

- Microscopie Optique à Lumière Polarisée (méthode guide HSG 248 - appendice 2)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de Prépas
Faux plafond beige fibreux homogène avec peinture blanche	MOLP le 30/06/2015	Amiante non détecté	---	2

Validé par : Aurélie SIMON - Analyste



La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

En liaison avec : DTR024

DTA 164 rev 09

Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862
35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX
Tél : 02.99.35.41.41
Fax : 02.99.35.41.42
www.itga.fr

Accréditation n° 1-5967

Liste des sites et portée disponibles sur www.cofrac.fr

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation.

RAPPORT D'ESSAI N° IT071506-53916 EN DATE DU 01/07/2015
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai comporte 1 page, il ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :

CDIM EXPERTISES
M. Samy LOUIS
122 Avenue du Vercors
38600 FONTAINE

Prélèvement :

Reçu au laboratoire le : 29/06/2015
Analysé à : ITGA Saint-Grégoire R

Réf. Client :		**Réf. ITGA :**	
Commande	SL2015059 - UJF - Bâtiment Briffaut 1	Commande	IT0715-61789
Echantillon	03 - Dalle de sol blanche - R+2	Echantillon	IT071506-53916
Dossier client		Description ITGA	Dalle dure blanche cassante compacte avec traces de colle plastique jaune et de ragréage gris inséparables

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon
- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération des poussières sur grille de microscope électronique

Technique Analytique :

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de Prépas
Dalle dure blanche cassante compacte avec traces de colle plastique jaune et de ragréage gris inséparables	META le 01/07/2015	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Aurélie SIMON - Analyste



La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

En liaison avec : DTR024

DTA 164 rev 09

Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862
35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX
Tél : 02.99.35.41.41
Fax : 02.99.35.41.42
www.itga.fr

Accréditation n° 1-5967

Liste des sites et portée disponibles sur www.cofrac.fr

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation.

RAPPORT D'ESSAI N° IT071506-53917 EN DATE DU 01/07/2015
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai comporte 1 page, il ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :

CDIM EXPERTISES
M. Samy LOUIS
122 Avenue du Vercors
38600 FONTAINE

Prélèvement :

Reçu au laboratoire le : 29/06/2015
Analysé à : ITGA Saint-Grégoire R

Réf. Client :		**Réf. ITGA :**	
Commande	SL2015059 - UJF - Bâtiment Briffaut 1	Commande	IT0715-61789
Echantillon	04 - Dalle de sol grise - R+2	Echantillon	IT071506-53917
Dossier client		Description ITGA	Dalle dure grise cassante compacte avec traces de colle plastique jaune et de ragréage gris inséparables

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon
- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération des poussières sur grille de microscope électronique

Technique Analytique :

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de Prépas
Dalle dure grise cassante compacte avec traces de colle plastique jaune et de ragréage gris inséparables	META le 01/07/2015	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Aurélie SIMON - Analyste



La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

En liaison avec : DTR024

DTA 164 rev 09

Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862
35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX
Tél : 02.99.35.41.41
Fax : 02.99.35.41.42
www.itga.fr

Accréditation n° 1-5967

Liste des sites et portée disponibles sur www.cofrac.fr

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation.

RAPPORT D'ESSAI N° IT071506-53918 EN DATE DU 01/07/2015
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai comporte 1 page, il ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :

CDIM EXPERTISES
M. Samy LOUIS
122 Avenue du Vercors
38600 FONTAINE

Prélèvement :

Reçu au laboratoire le : 29/06/2015
Analysé à : ITGA Saint-Grégoire R

Réf. Client :		**Réf. ITGA :**	
Commande	SL2015059 - UJF - Bâtiment Briffaut 1	Commande	IT0715-61789
Echantillon	05 - Enduit mur - R+1	Echantillon	IT071506-53918
Dossier client		Description ITGA	Enduit blanchâtre plâtreux avec peinture inséparable

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon
- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération des poussières sur grille de microscope électronique

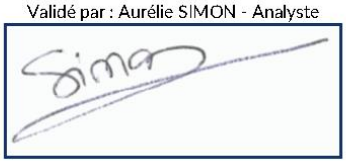
Technique Analytique :

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de Prépas
Enduit blanchâtre plâtreux avec peinture inséparable	META le 01/07/2015	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Aurélie SIMON - Analyste



La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

En liaison avec : DTR024

DTA 164 rev 09

Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862
35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX
Tél : 02.99.35.41.41
Fax : 02.99.35.41.42
www.itga.fr

Accréditation n° 1-5967

Liste des sites et portée disponibles sur www.cofrac.fr

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation.

RAPPORT D'ESSAI N° IT071506-53919 EN DATE DU 01/07/2015
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai comporte 1 page, il ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :

CDIM EXPERTISES
M. Samy LOUIS
122 Avenue du Vercors
38600 FONTAINE

Prélèvement :

Reçu au laboratoire le : 29/06/2015
Analysé à : ITGA Saint-Grégoire R

Réf. Client :		**Réf. ITGA :**	
Commande	SL2015059 - UJF - Bâtiment Briffaut 1	Commande	IT0715-61789
Echantillon	06 - Dalle de sol blanche - R+1	Echantillon	IT071506-53919
Dossier client		Description ITGA	Dalle dure grise cassante compacte avec colle plastique jaune et ragréage blanchâtre plâtreux + matériau rose compact

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon
- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération des poussières sur grille de microscope électronique

Technique Analytique :

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)
- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de Prépas
Dalle dure grise cassante compacte	META le 01/07/2015	Amiante non détecté	---	1
Colle plastique jaune et ragréage blanchâtre plâtreux + matériau rose compact inséparables	META le 01/07/2015	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Aurélie SIMON - Analyste



La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

En liaison avec : DTR024

DTA 164 rev 09

Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862
35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX
Tél : 02.99.35.41.41
Fax : 02.99.35.41.42
www.itga.fr

Accréditation n° 1-5967

Liste des sites et portée disponibles sur www.cofrac.fr

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation.

RAPPORT D'ESSAI N° IT071506-53920 EN DATE DU 01/07/2015
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai comporte 1 page, il ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :

CDIM EXPERTISES
M. Samy LOUIS
122 Avenue du Vercors
38600 FONTAINE

Prélèvement :

Reçu au laboratoire le : 29/06/2015
Analysé à : ITGA Saint-Grégoire R

Réf. Client :		**Réf. ITGA :**	
Commande	SL2015059 - UJF - Bâtiment Briffaut 1	Commande	IT0715-61789
Echantillon	07 - Dalle de sol grise - R+1	Echantillon	IT071506-53920
Dossier client		Description ITGA	Dalle dure grise cassante compacte avec colle plastique jaune et ragréage blanchâtre plâtreux

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon
- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération des poussières sur grille de microscope électronique

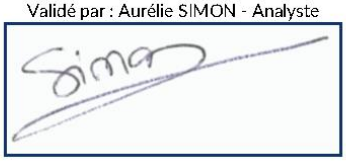
Technique Analytique :

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)
- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de Prépas
Dalle dure grise cassante compacte	META le 01/07/2015	Amiante non détecté	---	1
Colle plastique jaune et ragréage blanchâtre plâtreux inséparable	META le 01/07/2015	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Aurélie SIMON - Analyste



La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862
35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX
Tél : 02.99.35.41.41
Fax : 02.99.35.41.42
www.itga.fr

Accréditation n° 1-5967

Liste des sites et portée disponibles sur www.cofrac.fr

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation.

RAPPORT D'ESSAI N° IT071506-53921 EN DATE DU 01/07/2015
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai comporte 1 page, il ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :

CDIM EXPERTISES
M. Samy LOUIS
122 Avenue du Vercors
38600 FONTAINE

Prélèvement :

Reçu au laboratoire le : 29/06/2015
Analysé à : ITGA Saint-Grégoire R

Réf. Client :		**Réf. ITGA :**	
Commande	SL2015059 - UJF - Bâtiment Briffaut 1	Commande	IT0715-61789
Echantillon	08 - Faux-plafond - R+1	Echantillon	IT071506-53921
Dossier client		Description ITGA	Faux plafond beige fibreux homogène avec peinture blanche

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon
- pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : pas de traitement thermique ou mécanique

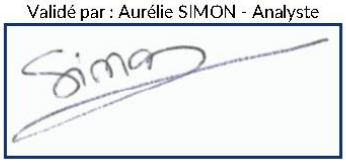
Technique Analytique :

- Microscopie Optique à Lumière Polarisée (méthode guide HSG 248 - appendice 2)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de Prépas
Faux plafond beige fibreux homogène avec peinture blanche	MOLP le 30/06/2015	Amiante non détecté	---	2

Validé par : Aurélie SIMON - Analyste



La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

En liaison avec : DTR024

DTA 164 rev 09

Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862
35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX
Tél : 02.99.35.41.41
Fax : 02.99.35.41.42
www.itga.fr

Accréditation n° 1-5967

Liste des sites et portée disponibles sur www.cofrac.fr

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation.

RAPPORT D'ESSAI N° IT071506-53922 EN DATE DU 01/07/2015
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai comporte 1 page, il ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :

CDIM EXPERTISES
M. Samy LOUIS
122 Avenue du Vercors
38600 FONTAINE

Prélèvement :

Reçu au laboratoire le : 29/06/2015
Analysé à : ITGA Saint-Grégoire R

Réf. Client :		**Réf. ITGA :**	
Commande	SL2015059 - UJF - Bâtiment Briffaut 1	Commande	IT0715-61789
Echantillon	09 - Faux-plafond - RDC	Echantillon	IT071506-53922
Dossier client		Description ITGA	Faux plafond beige fibreux homogène avec peinture blanche

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon
- pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : pas de traitement thermique ou mécanique

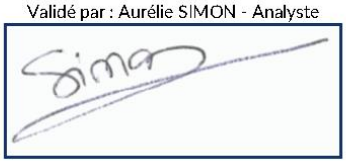
Technique Analytique :

- Microscopie Optique à Lumière Polarisée (méthode guide HSG 248 - appendice 2)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de Prépas
Faux plafond beige fibreux homogène avec peinture blanche	MOLP le 30/06/2015	Amiante non détecté	---	2

Validé par : Aurélie SIMON - Analyste



La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

En liaison avec : DTR024

DTA 164 rev 09

Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862
35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX
Tél : 02.99.35.41.41
Fax : 02.99.35.41.42
www.itga.fr

Accréditation n° 1-5967

Liste des sites et portée disponibles sur www.cofrac.fr

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation.

RAPPORT D'ESSAI N° IT071506-53923 EN DATE DU 01/07/2015
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai comporte 1 page, il ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :

CDIM EXPERTISES
M. Samy LOUIS
122 Avenue du Vercors
38600 FONTAINE

Prélèvement :

Reçu au laboratoire le : 29/06/2015
Analysé à : ITGA Saint-Grégoire R

Réf. Client :		**Réf. ITGA :**	
Commande	SL2015059 - UJF - Bâtiment Briffaut 1	Commande	IT0715-61789
Echantillon	10 - Enduit mur - RDC	Echantillon	IT071506-53923
Dossier client		Description ITGA	Enduit blanchâtre plâtreux avec peinture inséparable

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon
- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération des poussières sur grille de microscope électronique

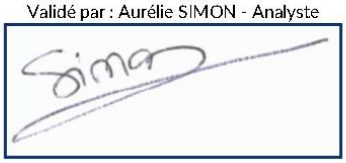
Technique Analytique :

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de Prépas
Enduit blanchâtre plâtreux avec peinture inséparable	META le 01/07/2015	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Aurélie SIMON - Analyste



La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

En liaison avec : DTR024

DTA 164 rev 09

Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862
35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX
Tél : 02.99.35.41.41
Fax : 02.99.35.41.42
www.itga.fr

Accréditation n° 1-5967

Liste des sites et portée disponibles sur www.cofrac.fr

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation.

RAPPORT D'ESSAI N° IT071506-53924 EN DATE DU 01/07/2015
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai comporte 1 page, il ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :

CDIM EXPERTISES
M. Samy LOUIS
122 Avenue du Vercors
38600 FONTAINE

Prélèvement :

Reçu au laboratoire le : 29/06/2015
Analysé à : ITGA Saint-Grégoire R

Réf. Client :		**Réf. ITGA :**	
Commande	SL2015059 - UJF - Bâtiment Briffaut 1	Commande	IT0715-61789
Echantillon	11 - Dalle de sol - RDC	Echantillon	IT071506-53924
Dossier client		Description ITGA	Dalle dure grise cassante compacte avec colle plastique jaune et ragréage rose + matériau blanchâtre plâtreux

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon
- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération des poussières sur grille de microscope électronique

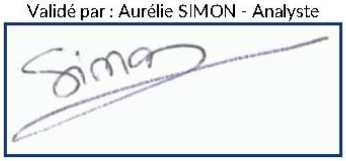
Technique Analytique :

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)
- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de Prépas
Dalle dure grise cassante compacte	META le 01/07/2015	Amiante non détecté	---	1
Colle plastique jaune et ragréage rose + matériau blanchâtre plâtreux inséparables	META le 01/07/2015	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Aurélie SIMON - Analyste



La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

En liaison avec : DTR024

DTA 164 rev 09

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

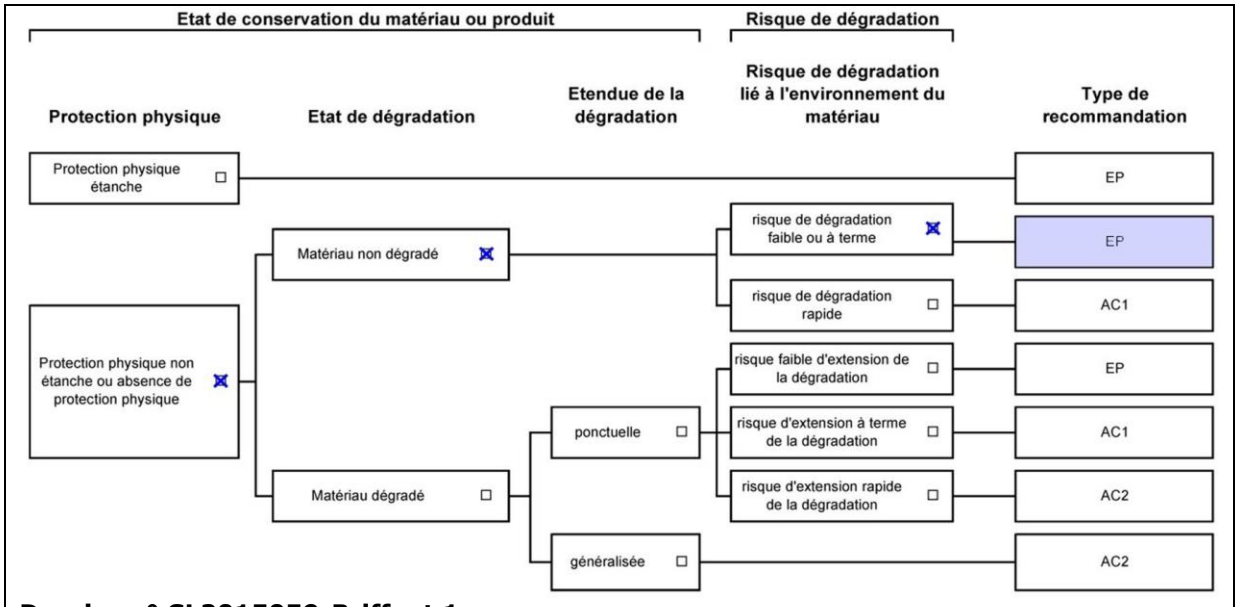
1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B



Dossier n° SL2015059-Briffaut 1
Date de l'évaluation : 23/06/2015
Bâtiment / local ou zone homogène : 1er étage - Coursive
Identifiant Matériau : matèriaux suceptible n°012
Matériau : Entourages de poteaux (amiante-ciment)
Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entrainer à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entrainer à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entrainer rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :
- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc…) selon que les risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc…

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.
 Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
 a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.
 Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
 En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Autres documents

DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

Bâtiment : Briffaut 1

38 Rue Barthelemy de Laffemas
26000 Valence

Date du permis de construire :

Dossier constitué le : 31/12/2009



PREAMBULE

PREAMBULE

CONSTITUTION

Article R1334-25 - Les propriétaires des immeubles mentionnés aux deux alinéas suivants constituent le dossier technique « Amiante » défini à l'article R1334-26 avant les dates limites suivantes :

- le 31 décembre 2003 pour les immeubles de grande hauteur mentionnés à l'article R. 122-2 du code de la construction et de l'habitation et les établissements recevant du public définis à l'article R. 123-2 de ce même code, classés de la première à la quatrième catégorie au sens du l'article R. 123-19 du même code à l'exception des parties privatives des immeubles collectifs d'habitation.
- le 31 décembre 2005 pour les immeubles de bureaux, les établissements recevant du public et classés dans la cinquième catégorie, les immeubles destinés à l'exercice d'une activité industrielle ou agricole, les locaux de travail et les parties à usage commun des immeubles collectifs d'habitation.

Les propriétaires des immeubles mentionnés aux deux précédents alinéas tiennent à jour le dossier technique « Amiante ».

Article R1334-26 - Le dossier technique "Amiante" comporte :

1 La localisation précise des matériaux et produits contenant de l'amiante ainsi que, le cas échéant, leur signalisation ;
2 L'enregistrement de l'état de conservation de ces matériaux et produits ;
3 L'enregistrement des travaux de retrait ou de confinement de ces matériaux et produits et des mesures conservatoires mises en œuvre ;
4 Les consignes générales de sécurité à l'égard de ces matériaux et produits, notamment les procédures d'intervention, y compris les procédures de gestion et d'élimination des déchets.
5 Une fiche récapitulative.

Le dossier technique « Amiante » est établi sur la base d'un repérage portant sur les matériaux et produits figurant sur la liste définie à l'annexe 13-9 et accessibles sans travaux destructifs.
Pour le réaliser, les propriétaires font appel à un contrôleur technique, au sens du code de la construction et de l'habitation, ou à un technicien de la construction ayant contracté une assurance professionnelle pour ce type de mission, satisfaisant aux obligations définies à l'article R1334-29.
Les analyses de matériaux et produits sont réalisées selon les modalités prévues au deuxième alinéa de l'article R1334-18.
En cas de repérage d'un matériau ou produit dégradé contenant de l'amiante, le contrôleur technique ou le technicien de la construction est tenu de le mentionner ainsi que les mesures d'ordre général préconisées.
Un arrêté des ministres chargés de la construction, de l'environnement, du travail et de la santé, définit les consignes générales de sécurité, le contenu de la fiche récapitulative et les modalités d'établissement du repérage.

MISE A JOUR

Arrêté du 22 août 2002 - Le dossier technique amiante est tenu à jour par le propriétaire.



CHAPITRE 1 - FICHE RECAPITULATIVE

CHAPITRE 1 - FICHE RECAPITULATIVE





INFORMATIONS GENERALES

INFORMATIONS GENERALES

Date de rédaction : 31/12/2009

Mises à jour

DATE		EVENEMENT GENERATEUR
Date de remise dernier rapport de repérage	31/12/2009	Nouveau repérage
Date de fin effective de travaux	__/__/____	Travaux
Date de remise du rapport d'inspection de l'amiante friable	__/__/____	Contrôle de l'amiante friable
Date de remise du rapport de mesures d'empoussièrement	__/__/____	Mesures d'empoussièrement

Détenteur du dossier :

Prénom Nom :

Fonction :

Tél fixe :

Tél portable :

E-mail :

Modalités de consultation du dossier :



BATIMENT

BATIMENT

DESIGNATION DU BATIMENT

Bâtiment : Briffaut 1

38 Rue Barthelemy de Laffemas

DESCRIPTION DES LOCAUX :

Nombre de niveaux	5
Nombre de zone de type Toiture	3
Nombre de zone de type Bureaux	3
Nombre de zone de type Atelier	1
Nombre de zone de type TP	2
Nombre de zone de type Garages/parkings	1
Nombre de zone de type Logement	4
Nombre de zone de type Vide	2
Nombre de zone de type Amphitheatre	1
Nombre de zone de type Restauration	1
Nombre de zone de type Circulation vertic.	3
Nombre de zone de type Sanitaires	3
Nombre de zone de type Exterieurs couverts	3
Nombre de zone de type Locaux techniques	4
Nombre de zone de type Locaux de service	1
Nombre de zone de type TD	1
Nombre de zone de type Stockage/Archives	2
Nombre de zone de type Laboratoires	1
Nombre de zone de type Circulation horiz.	4
Nombre de zone de type Gaines techniques	3
Nombre de zone de type Extérieur	2
Nombre de zone de type Bibliothèque/Doc	1

LISTE DES LOCAUX AYANT DONNE LIEU AU REPERAGE ET A L'ETAT DE CONSERVATION DES FLOCAGES, CALORIFUGEAGES ET FAUX PLAFONDS (R.1334-15, 16 ET 17 DU CODE DE LA SANTE)

Etage	Zone	Pièce	Type de pièce



BATIMENT

LISTE DES LOCAUX AYANT DONNE LIEU AU REPERAGE ET A L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS FIGURANT A L'ANNEXE 13-9 DE L'ARTICLE R.1334-24 DU CODE DE LA SANTE

Etage	Zone	Pièce	Type de pièce
01-niveau 01	Exterieur couvert	Coursive	EXT-Exterieur couvert

IDENTIFICATION DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

Niveau	Local ou zone homogène	Matériau ou produit repéré	Pièce	Etat de conservation
01-niveau 01	Exterieur couvert	Entourage de poteaux (carton, fibres-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre)	Coursive	B

Légende :
Flocages, calorifugeages et faux plafonds
1 : bon état de conservation
2 : état intermédiaire de conservation
3 : matériaux dégradés

Autres matériaux
B : bon état de conservation
C : état dégradé

MESURES CONSERVATOIRES

Etage	Zone	Pièce	Mesures conservatoires



CONSIGNES GENERALES de SECURITE

1. Informations générales

Respirer des fibres d'amiante est dangereux pour la santé. L'inhalation de ces fibres est une cause de pathologies graves (dont les cancers du poumon et de la plèvre).

Les matériaux contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure anormale ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Il est recommandé aux particuliers d'éviter toute intervention directe sur des matériaux friables contenant de l'amiante (flocages, calorifugeages, cartons d'amiante, éléments en amiante tissé ou tressé, mousse isolante de calfeutrement...) et d'avoir recours, dans de telles situations, à des professionnels (cf. point 2 ci-dessous).

2. Information des professionnels

Professionnels : attention, les consignes générales de sécurité mentionnées ci-après sont avant tout destinées aux particuliers.

Les mesures renforcées vous concernant sont fixées par la réglementation relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent vous être fournis par les directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP), les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM) et l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP).

3. Consignes générales de sécurité

A. *Consignes générales de sécurité visant à réduire l'exposition aux poussières d'amiante*

Lors d'interventions sur (ou à proximité) des matériaux contenant de l'amiante, il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières pour vous et votre voisinage.

L'émission de poussières doit être limitée, par exemple en cas de :

- manipulation et manutention de matériaux non friables contenant de l'amiante (comme le remplacement de joints ou encore la manutention d'éléments en amiante-ciment) ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau friable en bon état (flocage ou calorifugeage), comme par exemple le déplacement de quelques éléments de faux plafonds sans amiante sous une dalle floquée, d'interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante ;
- travaux directs sur un matériau compact (amiante-ciment, enduits, joints, dalles...), comme le perçage ou encore la découpe d'éléments en amiante-ciment ;
- déplacement local d'éléments d'un faux plafond rigide contenant du carton d'amiante avec des parements.

L'émission de poussières peut être limitée :

- par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique), afin d'abaisser le taux d'émission de poussière ;

□ υτιλισαντ δε πρ⌈φ⌈ρενχε δεσ ουτιλσ μανυελσ ου δεσ ουτιλσ ◊ πιτεσσε λεντε.

Λε πορτ δ∃θυιπεμεντσ δε προτεχτιον εστ ρεχομμανδ⌈.

Δεσ δεμι−μασθυεσ φιλτραντσ (τυπε ΦΦΠ 3 χονφορμεσ ◊ λα νορμε ευροπ⌈εννε ΕΝ 149) περμεττεντ δε ρ⌈δυιρε λ∃ινηαλατιον δε φιβρεσ δ∃αμιαντε. Χεσ μασθυεσ δοιπεντ⌋ τρε φετ⌈σ απρ\σ υτιλισατιον.

Λε πορτ δ∃υνε χομβιναισον φετα βλε περμετ δ∃⌋πιτερ λα προπαγατιον δε φιβρεσ δ∃αμιαντε εν δεηορσ δε λα ζονε δε τραωαιλ. Λεσ χομβιναισονσ



CONSIGNES GENERALES de SECURITE

doivent être jetées à la fin de chaque utilisation.
De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

B. Consignes générales de sécurité relatives à la gestion des déchets contenant de l'amiante

Stockage des déchets sur le site

Seuls les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment ou les dalles de sol, par exemple) peuvent être stockés temporairement sur le chantier. Le site de stockage doit être aménagé de manière à éviter l'envol et la migration de fibres. Son accès doit être interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux.
Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) doivent être placés en sacs étanches puis transférés dès leur sortie de la zone de confinement vers les sites adéquats.

Elimination des déchets

Les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment, les dalles de sol, clapets et volets coupe-feu) doivent être éliminés, soit en installations de stockage pour déchets ménagers et assimilés soit en décharges pour déchets inertes pourvues, dans les deux cas, d'alvéoles spécifiques pour les déchets contenant de l'amiante lié. Ces déchets sont conditionnés en sacs étanches, type grands récipients pour vrac (GRV) ou sur palettes filmées.
Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) et les matériaux dégradés doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. Ces déchets sont conditionnés en doubles sacs étanches scellés.
Dans les deux cas, le propriétaire ou son mandataire remplit le cadre qui lui est destiné sur le bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n° 11861*01). Il reçoit l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Elimination des déchets connexes

Les déchets autres que les déchets de matériaux, tels que les équipements de protection, les déchets de matériels (filtres, par exemple) et les déchets issus du nettoyage sont éliminés suivant la même procédure que celle décrite pour les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante.*

4. Adaptation des consignes à la résidence et ses bâtiments

En cas de dégradation de matériaux ou de produits contenant de l'amiante, il convient de protéger ceux-ci des sollicitations mécaniques.

CHAPITRE 2 - RAPPORTS AMIANTE

CHAPITRE 2 - RAPPORTS AMIANTE



CHAPITRE 2 - RAPPORTS AMIANTE

DOCUMENTS ASSOCIES

Type du Document	Document	Date
Document Acrobat	Attestation amiante BRIFFAUT 1.pdf	20/05/2010

CHAPITRE 3 - EVALUATION ET SUIVI de L'ETAT de CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

CHAPITRE 3 - EVALUATION ET SUIVI DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE



CHAPITRE 3 - EVALUATION ET SUIVI de L'ETAT de CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

SUIVI DE L'ETAT DE CONSERVATION

Etage	Zone	Pièce	Composant de la construction	Matériaux	Date	Etat de conservation	Intervenant
01-niveau 01	Exterieur couvert	Coursive	Murs et poteaux	Entourage de poteaux (carton, fibres-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre)	31/12/2009	B	Société SASSOULAS

INDECISION SUR L'ETAT DE PRESENCE DE L'AMIANTE

Etage	Zone	Pièce	Composant de la construction	Matériaux	Date	Raison de l'indécision	Intervenant

CHAPITRE 4 - TRAVAUX

CHAPITRE 4 - TRAVAUX



CHAPITRE 4 - TRAVAUX

TRAVAUX DE RETRAIT OU DE CONFINEMENT

Etage	Zone	Pièce	Date	Libelle des travaux



SOMMAIRE

Table des matières

PREAMBULE	2
CHAPITRE 1 - FICHE RECAPITULATIVE	3
INFORMATIONS GENERALES	4
BATIMENT	5
CONSIGNES GENERALES de SECURITE	7
CHAPITRE 2 - RAPPORTS AMIANTE	9
CHAPITRE 3 - EVALUATION ET SUIVI de L'ETAT de CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE	11
CHAPITRE 4 - TRAVAUX	13
SOMMAIRE	15

Allianz

Police n° 49 022 209 - Adhésion n° TO 121 114

Attestation d'Assurance

Allianz Responsabilité Civile des Entreprises et de Services

La Compagnie Allianz I.A.R.D, dont le siège social est sis 87 rue de Richelieu 75002 PARIS, atteste que

CDIM-ALC SARL
122 Avenue du Vercors
38600 FONTAINE

a souscrit auprès d'elle sous le n° 49 022 209 un contrat d'assurance ayant pour objet de satisfaire à l'obligation édictées par les articles L271-6 et R-271-2 du Code de la Construction et de l'Habitation et de le garantir contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités suivantes :

Amiante: Constat vente . Constat avant travaux ou démolition .Diagnostic Technique Amiante (DTA) . Contrôle Périodique Amiante.
Plomb: Constat de Risques d'Exposition au Plomb (CREP) . Diagnostic du Risque d'Intoxication par le Plomb (DRIP) . Recherche de plomb avant travaux .

Diagnostic de Performance Energétique (DPE)
Diagnostic Termites – Etats parasitaires
Diagnostic Mérule
Contrôle des Installations de Gaz
Contrôle des Installations Electriques
Etat des Risques Naturels et Technologiques (ERNT)
Diagnostic Monoxyde de Carbone -
Loi Carrez
Diagnostic métrage habitable Loi Boutin
Prêts conventionnés – Prêts à taux zéro – Normes d'Habitabilité (notamment dans le cadre des dispositifs spéciaux de type de Robien, Scellier)
Etat des lieux locatifs
Détermination des millièmes de copropriété
Diagnostic technique SRU

Prélèvement d'air pour mesure d'empoussièrement en fibres d'amiante dans les immeubles bâtis et prélèvement d'air pour mesure des niveaux d'empoussièrement de fibre d'amiante au poste de travail.

Garantie RC Professionnelle : 500 000 € par sinistre et par année d'assurance.
La présente attestation valable, sous réserve du paiement des cotisations, pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015.
Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D, a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager Allianz I.A.R.D au-delà des clauses et conditions du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables à l'assuré le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité. Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Compagnie est réputée non écrite.

Fait à Paris le 10 juin 2015
Pour la Compagnie Allianz I.A.R.D, et par délégation

Société par Actions Simplifiée au Capital de 1 432 400 €
Immeuble Quai 33, 33/34 Quai Du Dion-Bouton
CS 70001 92814 Puteaux Cedex
☎ 01 41 43 50 00 - Télécopie 01 41 43 55 55
311 248 637 R.C.S NANTERRE - N° FR 61 311 248 637
Immatriculation ORIAS : 07 001 707

ADM/00239 - V 02/09 - Imp04/12



BUREAU VERITAS
Certification

Certificat

Attribué à

Monsieur SAMY LOUIS

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L.271-6 et R.271-1 du Code de la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L.271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat
Amiante	Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	13/02/2013	12/02/2018
Gaz	Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification	13/02/2013	12/02/2018
Plomb sans mention	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures et des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification	03/07/2013	02/07/2018
Termites métropole	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification	14/03/2013	13/03/2018

La validité du certificat peut être vérifiée en se connectant sur le site : www.bureauveritas.fr/certification-cieg

Date : 14/03/2013
Numéro de certificat : 2549140

Jacques MATILLON
Directeur Général

P/o

cofrac
CERTIFICATION DE PERSONNES

Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible

2

Résultat des évaluations périodiques

Evaluation des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériaux	Localisation	Etat de conservation	Mesures d'empoussièrement

Evaluation des matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériaux	Localisation	Etat de conservation	Mesures d'empoussièrement

3

Suivi des travaux de retrait et de confinement de l'amiante

Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Matériaux	Localisation	Nature des travaux	Date des travaux	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrement

Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Matériaux	Localisation	Nature des travaux	Date des travaux	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrement

4

Fiche récapitulative du Dossier technique amiante

Fiche récapitulative du dossier technique « amiante »

Référence du présent DTA :	SL2015059-BRIFFAUT 1
Norme méthodologique employée :	AFNOR NFX 46-020 de décembre 2008
Date de création :	23/06/2015
Historique des dates de mise à jour :	23/06/2015
	……
	……

Informations : cette fiche présente les informations minimales devant être contenues dans la fiche récapitulative mentionnée dans l'arrêté du 12 et 21 décembre 2012, du 26 juin 2013 ainsi qu'à l'article R.1334-29-5 du code de la santé publique, à charge pour le propriétaire de compléter par toutes informations utiles et spécifiques aux bâtiments concernés.
Toutes les rubriques mentionnées ci-après sont à renseigner. Une fiche récapitulative est renseignée par DTA et par immeuble bâti.
La fiche récapitulative mentionne les travaux qui ont été réalisés pour retirer ou confiner des matériaux ou produits contenant de l'amiante. Elle est mise à jour systématiquement à l'occasion de travaux ayant conduits à la découverte ou à la suppression de matériaux ou produits contenant de l'amiante.

1. – Identification de l'immeuble, du détenteur et des modalités de consultation du DTA

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :
Département :. **Drôme**
Adresse :..... **Rabelais ateliers**
23 chemin des Huguenots
Commune :..... **26000 VALENCE**

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :
Rabelais STAPS Lot numéro Non communiqué,
Périmètre de repérage : .. **L'ensemble de l'immeuble**
Date de construction :..... **< 1997**
Fonction principale du bâtiment : **Autres**

Désignation de la personne détenant le dossier technique « amiante »

Désignation du propriétaire :
Nom et prénom :..... **Université Joseph Fourier**
Adresse :..... **BP53**
38041 Grenoble Cedex 9

Détenteur du dossier technique amiante :
Nom et prénom :..... **Université Joseph Fourier**
Adresse :..... **BP53**
38041 Grenoble Cedex 9

Modalités de consultation :

2. – Rapports de repérage

Numéro de référence du rapport de repérage	Date du rapport	Nom de la société et de l'opérateur de repérage	Objet du repérage
SL2015059-BRIFFAUT 1	16/07/2015	CDIM Louis samy	Repérage des matériaux de la liste A et B au titre de l'article R1334-20 et 21 du code de la santé publique

Observations :
Néant

3. – Liste des locaux ayant donnés lieu au repérage

Liste des différents repérages	Numéro de rapport de repérage	Liste des locaux visités	Liste des pièces non visitées
Repérage des matériaux de la liste A au titre de l'article R1334-20 du code de la santé publique	SL2015059-BRIFFAUT 1	Rez de chaussée - Local EDF, Rez de chaussée - Local TGBT, Rez de chaussée - Annexe maintenance, Rez de chaussée - Annexe admin, Rez de chaussée - Sanitaires femme, Rez de chaussée - Sanitaires homme, Rez de chaussée - 01 BDE, Rez de chaussée - Bureau service technique, Rez de chaussée - Hall, Rez de chaussée - Porche 02, Rez de chaussée - cafétéria, Rez de chaussée - Amphi 01, Rez de chaussée - Amphi 02, Rez de chaussée - Régie son-lumière, Rez de chaussée - DGT03, Rez de chaussée - Porche 03, Rez de chaussée - TP chimie 1, Rez de chaussée - TP chimie 2, Rez de chaussée - TP chimie 3, Rez de chaussée - TP chimie 4, Rez de chaussée - DGT 06, Rez de chaussée - Sanitaire homme 1, Rez de chaussée - Sanitaire femme 1, Rez de chaussée - Stock chimie, Rez de chaussée - annexe TP, 1er étage - Coursive, 1er étage - DGT 01, 1er étage - DGT 03, 1er étage - DGT 04, 1er étage - DGT 05, 1er étage 1 - sanitaires homme, 1er étage 1 - sanitaires femme, 1er étage 2 - sanitaires femme, 1er étage 2 - sanitaires homme, 1er étage - archives, 1er étage - DGT 02, 1er étage - Terrasse 01, 1er étage - Directeur, 1er étage - Annexe admin, 1er étage - Annexe biblio, 1er étage - Bureau biblio, 1er étage - Bibliothèque, 1er étage - Prof. mathématiques, 1er étage - responsable	Rez de chaussée - Garage 01 (Absence de clef) Rez de chaussée - Garage 02 (Absence de clef) Rez de chaussée - Appartement (Absence de clef) Sous-Sol - Local technique 01 (Absence de clef) 1er étage - Appartements (Absence de clef)

		admin, 1er étage - Accueil, 1er étage - Photocopieur, 1er étage - Comptabilité, 1er étage - bureau administratif, 1er étage - Responsable scolaire, 1er étage - Secrétariat scolaire, 1er étage - Stockage admin, 1er étage - Prof chimie, 1er étage - Salle de conseil, 1er étage - TP physique 101, 1er étage - TP physique 102, 1er étage - TP physique 103, 1er étage - TP physique 104, 1er étage - TP physique 105, 1er étage - Sanitaires homme 3, 1er étage - Sanitaires femme 4, 2ème étage - Terrasse 2, 2ème étage - Terrasse 3, 2ème étage - Terrasse 4, 2ème étage - Terrasse 5, 2ème étage - Terrasse 6, 2ème étage - Terrasse 7, 2ème étage - Chaufferie, 2ème étage - 201 bis annexe TP, 2ème étage - 201 bis annexe TP phys, 2ème étage - 202 annexe TP phys, 2ème étage - 211 annexe TP phys, 2ème étage - 212 bureau profs, 2ème étage - 203 TD Veymont, 2ème étage - 204 Visio escrinet, 2ème étage - 210 bureau profs, 2ème étage - 205 informaticiens, 2ème étage - 205 bis serveur, 2ème étage - 207, 2ème étage - 208, 2ème étage - 209, 2ème étage - Sanitaires homme, 2ème étage - Sanitaires femme, 2ème étage - DGT 01, 2ème étage - DGT 02, Toiture - Terrasse 1, Toiture - Terrasse 2	
Repérage des matériaux de la liste B au titre de l'article R1334-21 du code de la santé publique	SL2015059-BRIFFAUT 1	Rez de chaussée - Local EDF, Rez de chaussée - Local TGBT, Rez de chaussée - Annexe maintenance, Rez de chaussée - Annexe admin, Rez de chaussée - Sanitaires femme, Rez de chaussée - Sanitaires homme, Rez de chaussée - 01 BDE, Rez de chaussée - Bureau service technique, Rez de chaussée - Hall, Rez de chaussée - Porche 02, Rez de chaussée - cafétéria, Rez de chaussée - Amphi 01, Rez de chaussée - Amphi 02, Rez de chaussée - Régie son-lumière, Rez de chaussée - DGT03, Rez de chaussée - Porche 03, Rez de chaussée - TP chimie 1, Rez de chaussée - TP chimie 2, Rez de chaussée - TP chimie 3, Rez de chaussée - TP chimie 4, Rez de chaussée - DGT 06, Rez de chaussée - Sanitaire homme 1, Rez de	Rez de chaussée - Garage 01 (Absence de clef) Rez de chaussée - Garage 02 (Absence de clef) Rez de chaussée - Appartement (Absence de clef) Sous-Sol - Local technique 01 (Absence de clef) 1er étage - Appartements (Absence de clef)

		chaussée - Sanitaire femme 1, Rez de chaussée - Stock chimie, Rez de chaussée - annexe TP, 1er étage - Coursive, 1er étage - DGT 01, 1er étage - DGT 03, 1er étage - DGT 04, 1er étage - DGT 05, 1er étage 1 - sanitaires homme, 1er étage 1 - sanitaires femme, 1er étage 2 - sanitaires femme, 1er étage 2 - sanitaires homme, 1er étage - archives, 1er étage - DGT 02, 1er étage - Terrasse 01, 1er étage - Directeur, 1er étage - Annexe admin, 1er étage - Annexe biblio, 1er étage - Bureau biblio, 1er étage - Bibliothèque, 1er étage - Prof. mathématiques, 1er étage - responsable admin, 1er étage - Accueil, 1er étage - Photocopieur, 1er étage - Comptabilité, 1er étage - bureau administratif, 1er étage - Responsable scolaire, 1er étage - Secrétariat scolaire, 1er étage - Stockage admin, 1er étage - Prof chimie, 1er étage - Salle de conseil, 1er étage - TP physique 101, 1er étage - TP physique 102, 1er étage - TP physique 103, 1er étage - TP physique 104, 1er étage - TP physique 105, 1er étage - Sanitaires homme 3, 1er étage - Sanitaires femme 4, 2ème étage - Terrasse 2, 2ème étage - Terrasse 3, 2ème étage - Terrasse 4, 2ème étage - Terrasse 5, 2ème étage - Terrasse 6, 2ème étage - Terrasse 7, 2ème étage - Chaufferie, 2ème étage - 201 bis annexe TP, 2ème étage - 201 bis annexe TP phys, 2ème étage - 202 annexe TP phys, 2ème étage - 211 annexe TP phys, 2ème étage - 212 bureau profs, 2ème étage - 203 TD Veymont, 2ème étage - 204 Visio escrinet, 2ème étage - 210 bureau profs, 2ème étage - 205 informaticiens, 2ème étage - 205 bis serveur, 2ème étage - 207, 2ème étage - 208, 2ème étage - 209, 2ème étage - Sanitaires homme, 2ème étage - Sanitaires femme, 2ème étage - DGT 01, 2ème étage - DGT 02, Toiture - Terrasse 1, Toiture - Terrasse 2	
Autres repérages (préciser) :	-	-	-

4. – Identification des matériaux ou produits contenant de l'amiante

4.1 Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Type de repérage	Matériau ou produit	Localisation précise	Etat de conservation	MESURES obligatoires associées (évaluation périodique, mesures d'empoussièrement ou travaux de retrait ou confinement)
Néant	-	-			

4.2 Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Type de repérage	Matériau ou produit	Localisation précise	Etat de conservation	MESURES préconisées par l'opérateur	Photo
16/07/2015	DTA	Entourages de poteaux (amiante-ciment)	1er étage - Coursive Localisation sur croquis: ech. n°012 Référence photo : Photo n°A012	Score EP	il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	

5. – Les évaluations périodiques

5.1 Evaluation des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériaux	Localisation	Etat de conservation et préconisations*	Mesures d'empoussièrement

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe de ce présent rapport

5.2 Evaluation des matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériaux	Localisation	Etat de conservation et préconisations*	Mesures d'empoussièrement

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe de ce présent rapport

6. – Travaux de retrait ou de confinement – Mesures conservatoires

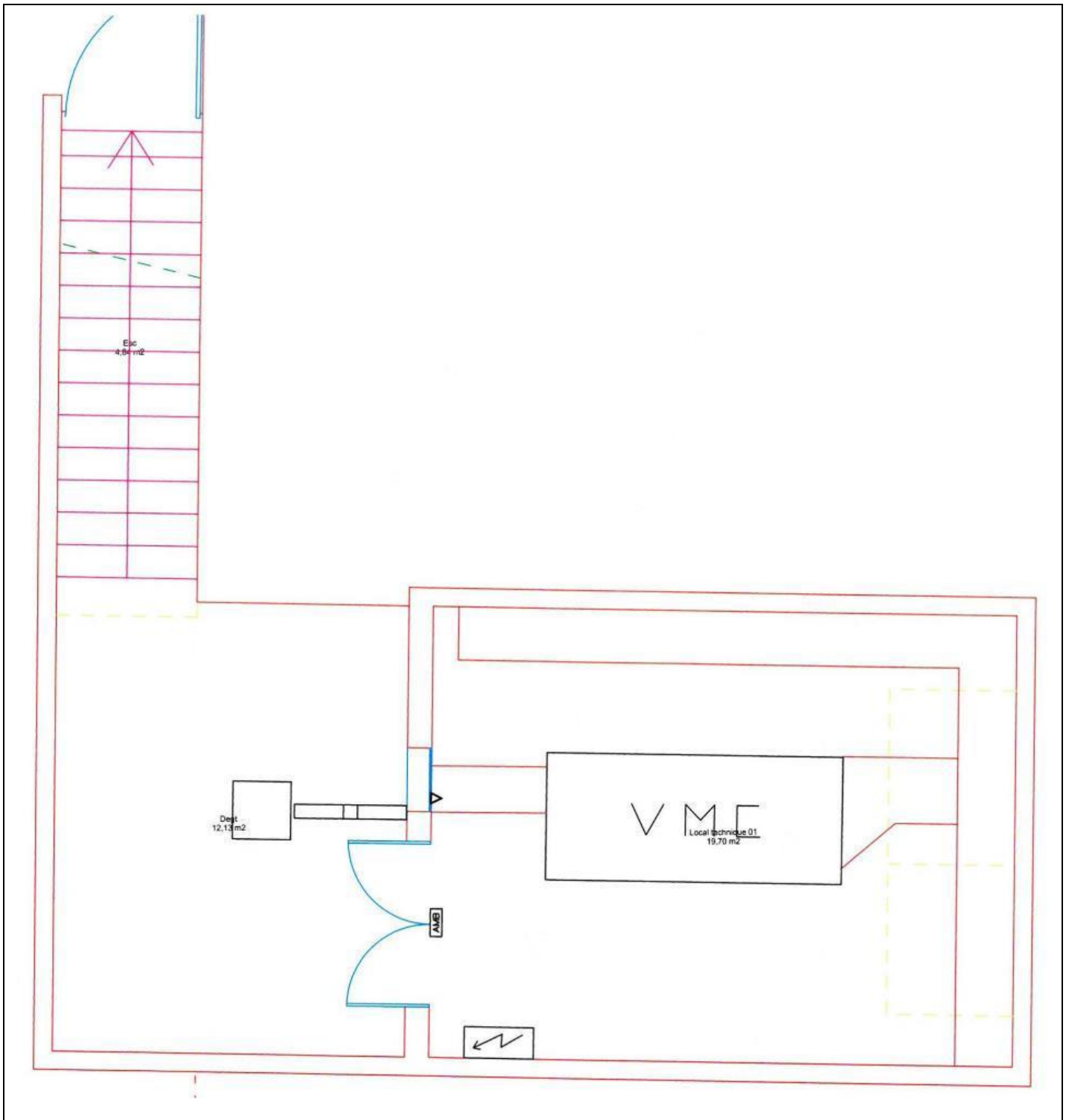
6.1 Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Matériaux	Localisation	Nature des travaux	Date des travaux	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrement

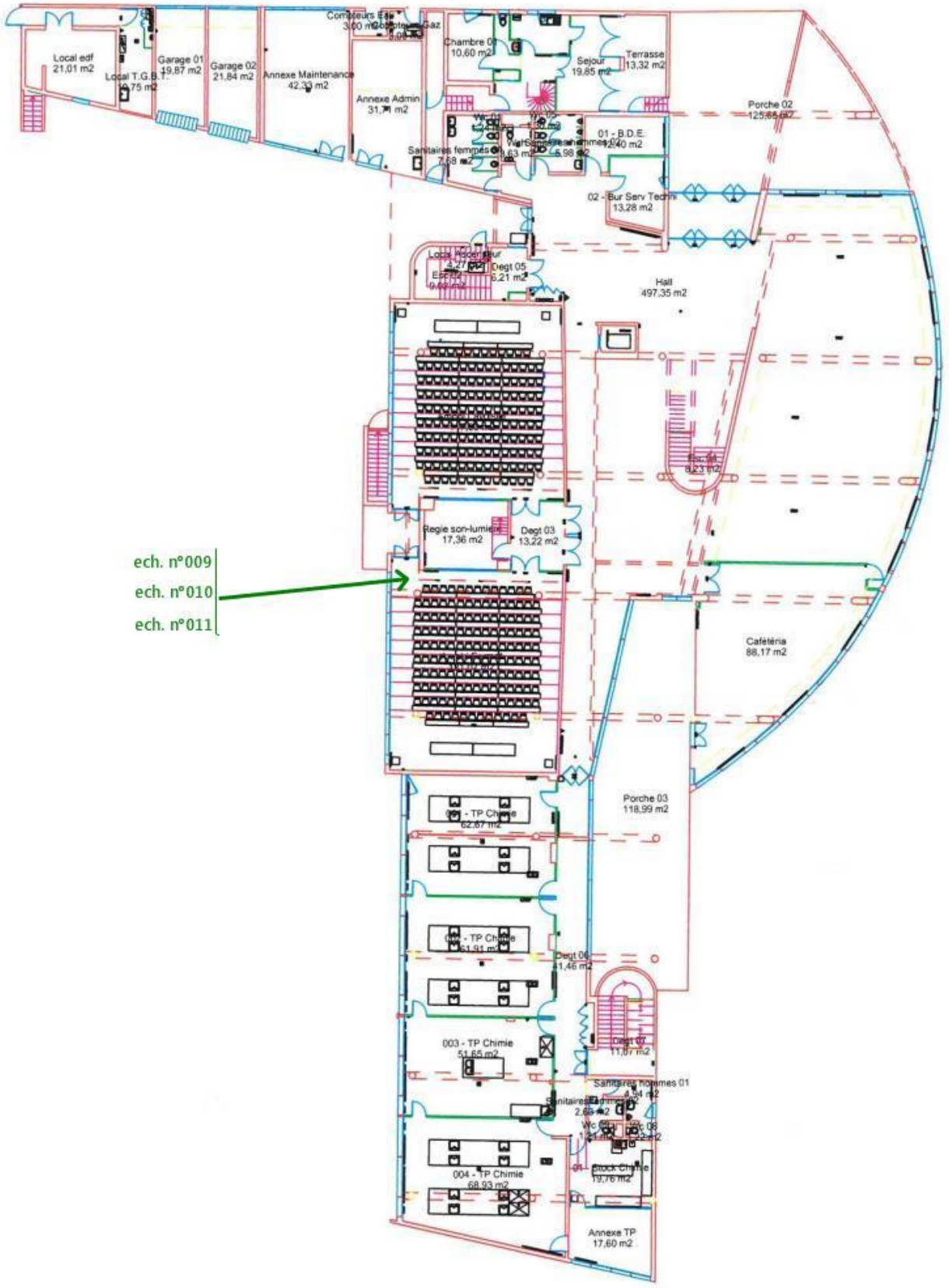
6.2 Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Matériaux	Localisation	Nature des travaux	Date des travaux	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrement

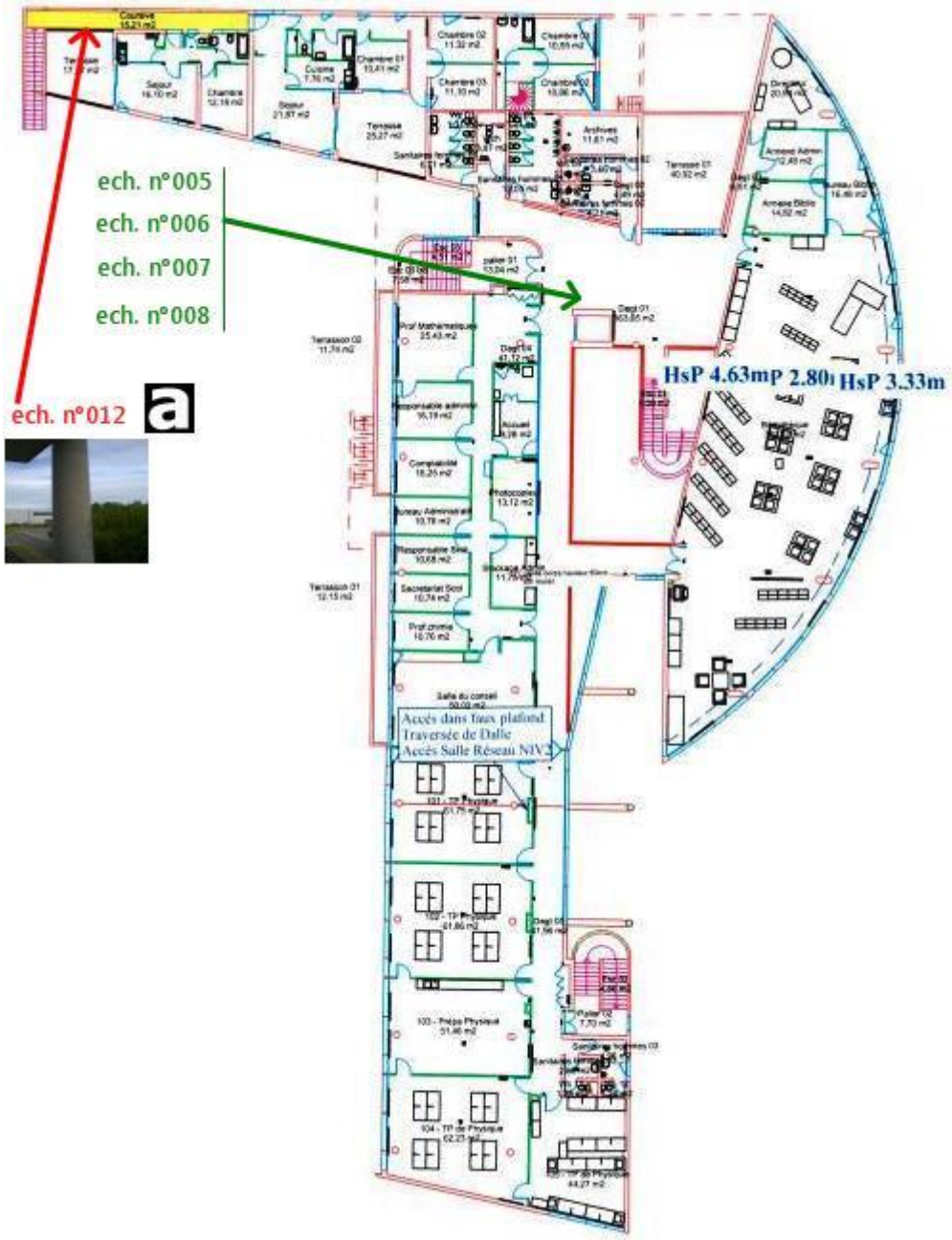
7. – Croquis et Photos



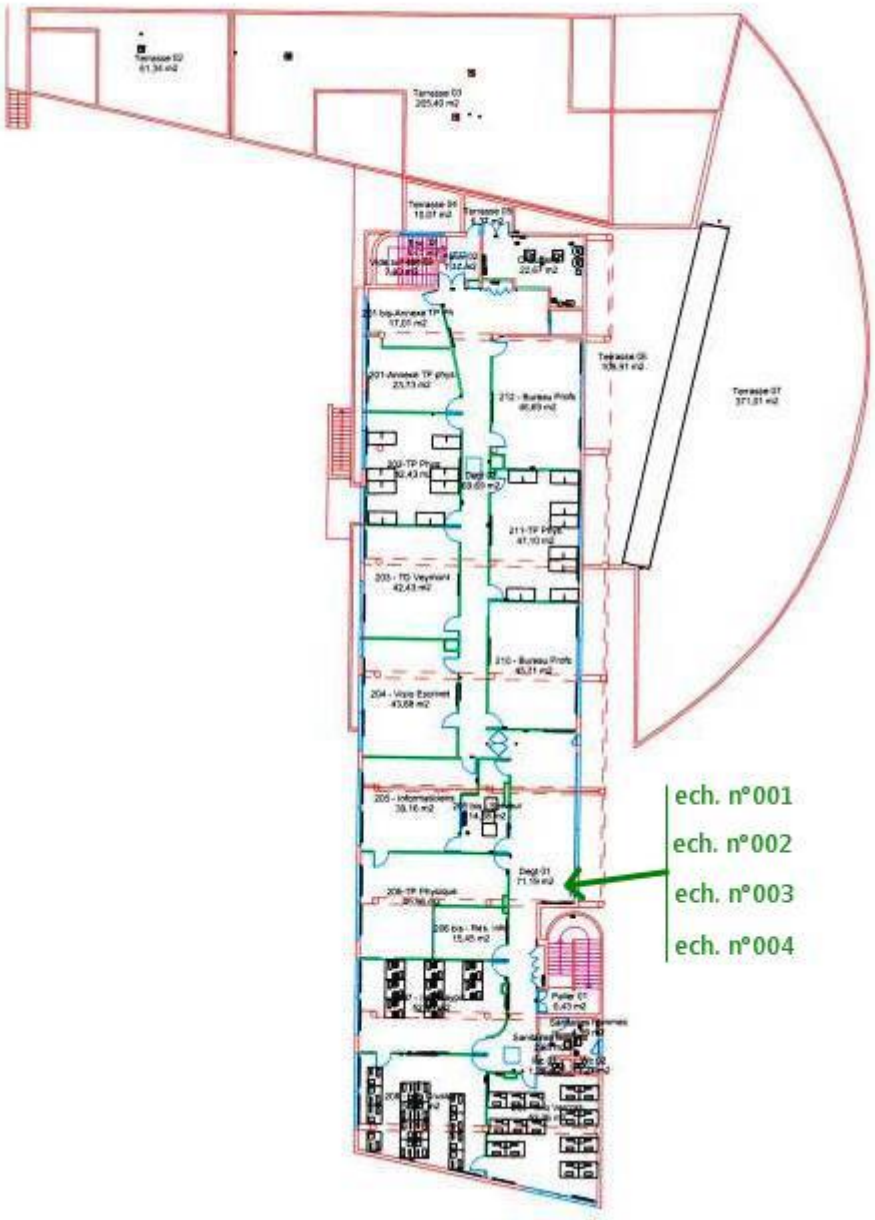
Sous-sol



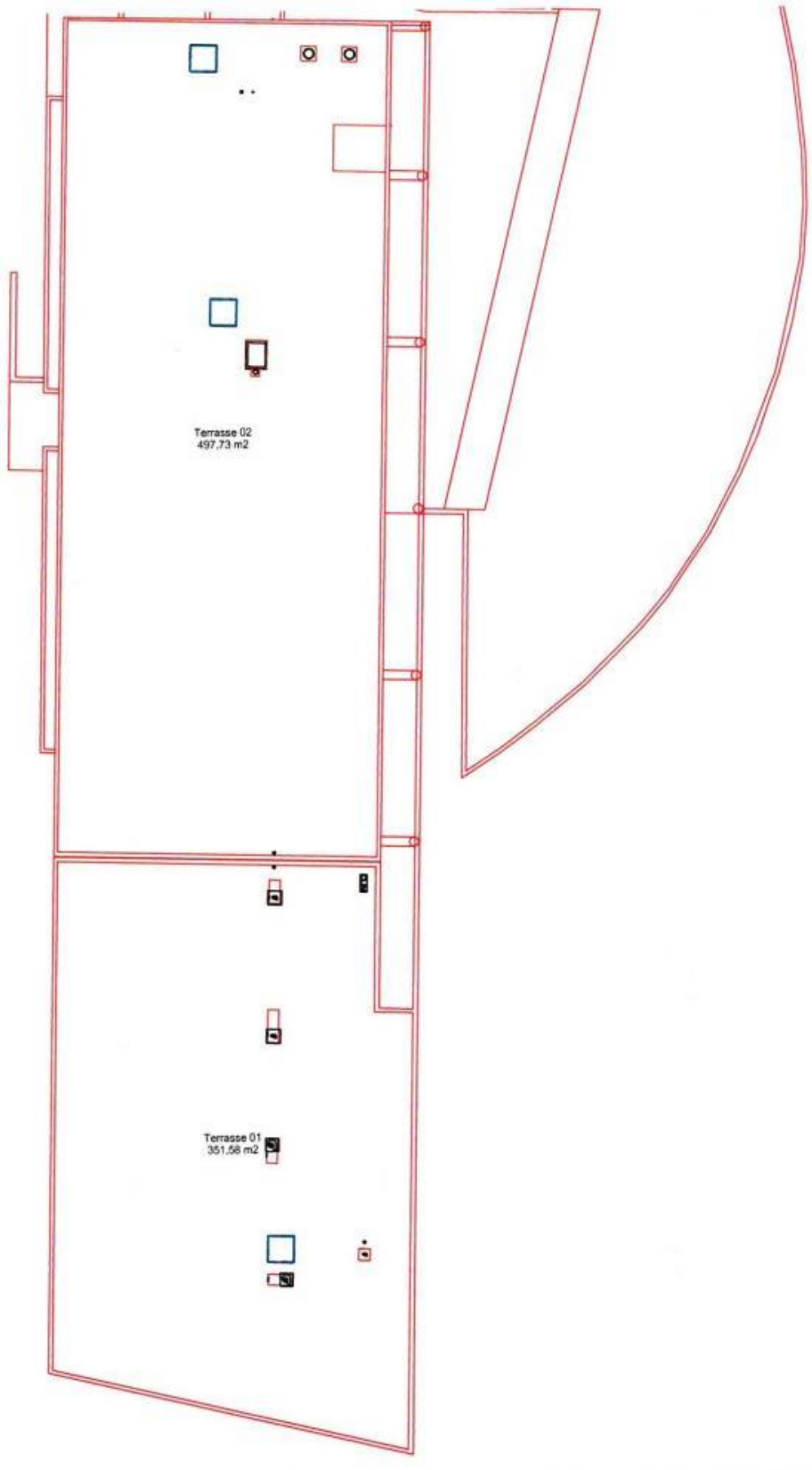
Rez de chaussée


ech. n°005
ech. n°006
ech. n°007
ech. n°008
ech. n°012
HsP 4.63m
HsP 2.80m
HsP 3.33m
Accès dans faux plafond
Traversée de Dalle
Accès Salle Réseau NIV

R+1



R+2



Toiture

Légende

Entourage de poteaux (fibres-ciment)

Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : CDIM, auteur : Louis samy
Dossier n° SL2015059-Briffaut 1 du
Adresse du bien : Rabelais ateliers
23 chemin des Huguenots (Non communiqué) 26000 VALENCE

Photos



Photo n° n°A001
Localisation : 2ème étage - DGT 01
Ouvrage : Murs, Cloisons ''en dur'' et Poteaux (périphériques et intérieurs)
Partie d'ouvrage : Enduits projetés
Description : Enduits projetés
Localisation sur croquis : ech. n°001



Photo n° n°A002
Localisation : 2ème étage - DGT 01
Ouvrage : Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds
Partie d'ouvrage : Faux plafonds
Description : Faux plafonds
Localisation sur croquis : ech. n°002

	Photo n° n°A003 Localisation : 2ème étage - DGT 01 Ouvrage : Planchers Partie d'ouvrage : Dalles de sol blanche Description : Dalles de sol blanche Localisation sur croquis : ech. n°003
	Photo n° n°A004 Localisation : 2ème étage - DGT 01 Ouvrage : Planchers Partie d'ouvrage : Dalles de sol grise Description : Dalles de sol grise Localisation sur croquis : ech. n°004
	Photo n° n°A005 Localisation : 1er étage - DGT 01 Ouvrage : Murs, Cloisons ''en dur'' et Poteaux (périphériques et intérieurs) Partie d'ouvrage : Enduits projetés Description : Enduits projetés Localisation sur croquis : ech. n°005
	Photo n° n°A006 Localisation : 1er étage - DGT 01 Ouvrage : Planchers Partie d'ouvrage : Dalles de sol blanche Description : Dalles de sol blanche Localisation sur croquis : ech. n°006

	Photo n° n°A007 Localisation : 1er étage - DGT 01 Ouvrage : Planchers Partie d'ouvrage : Dalles de sol grise Description : Dalles de sol grise Localisation sur croquis : ech. n°007
	Photo n° n°A008 Localisation : 1er étage - DGT 01 Ouvrage : Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds Partie d'ouvrage : Faux plafonds Description : Faux plafonds Localisation sur croquis : ech. n°008
	Photo n° n°A009 Localisation : Rez de chaussée - Amphi 02 Ouvrage : Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds Partie d'ouvrage : Faux plafonds Description : Faux plafonds Localisation sur croquis : ech. n°009
	Photo n° n°A010 Localisation : Rez de chaussée - Amphi 02 Ouvrage : Murs, Cloisons ''en dur'' et Poteaux (périphériques et intérieurs) Partie d'ouvrage : Enduits projetés Description : Enduits projetés Localisation sur croquis : ech. n°010

	Photo n° n°A011 Localisation : Rez de chaussée - Amphi 02 Ouvrage : Planchers Partie d'ouvrage : Dalles de sol Description : Dalles de sol Localisation sur croquis : ech. n°011
	Photo n° n°A012 Localisation : 1er étage - Coursive Ouvrage : Murs, Cloisons ''en dur'' et Poteaux (périphériques et intérieurs) Partie d'ouvrage : Entourages de poteaux (amiante-ciment) Description : Entourages de poteaux (amiante-ciment) Localisation sur croquis : ech. n°012

8. - Recommandations générales de sécurité du dossier technique amiante

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.
Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.
La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions.
Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.
Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante
Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation
L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.
En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.
Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.
De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.
Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.
Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (http://www.travailler-mieux.gouv.fr) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (http://www.inrs.fr).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.
Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.
Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.
Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.
Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de

l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets
Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.
Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie
Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.
A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets
Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.
Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.
Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante
Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité
Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).
Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.
Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

5
Recommandations générales de sécurité du dossier technique amiante

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.
Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.
La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions.
Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.
Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.
En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.
Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.
De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.
Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.
Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (http://www.travailler-mieux.gouv.fr) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (http://www.inrs.fr).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.
Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.
Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.
Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.
Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.
Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.
A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.
Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.
Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).
Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.
Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.